

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP16-2026 adopté le 8 juin 2026

**Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage de service d'entrepreneur accessoire à un usage résidentiel dans certaines zones autorisant uniquement l'usage d'habitation unifamiliale « R1 » sans services ou avec un service**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 juin 2026;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels est modifié afin d'autoriser, sous condition, l'usage de service d'entrepreneur accessoire à un usage résidentiel dans certaines zones autorisant uniquement l'usage d'habitation unifamiliale « R1 » sans services ou avec un service de la façon suivante :

- 2.1. Ajouter à la fin de l'article 4 intitulé « Usages conditionnels autorisés par zone » l'alinéa suivant :

« L'usage conditionnel « service d'entrepreneur accessoire à un usage résidentiel » peut être autorisé dans les zones suivantes :

Zones BJ01R, BK02R, BK03R, BK05R, BL01R, BL05R, BL06R, CJ02R, CK01R, CK02R, CL01R, DD01R, DE02R, DE04R, DE10R, DF01R, DI02R, DJ01R, DJ02R, DJ05R, DJ06R, DJ07R, DK01R, DK03R, DK04R, DK05R, DK06R, DL03R, DL06R, DM01R, DM02R, EC02R, ED01R, ED03R, EE02R, EG01R, EG03R, EG08R, FF01R, FG01R, FH07R, FM06R, HO01R, HO05R, IF01R, JL01R, JL02R, JM04R, KH01R, KJ01R, KJ02R, KM01R. »

- 2.2. Ajouter la section 15 intitulée « Usage de service d'entrepreneur accessoire à un usage résidentiel » suivante :

### **« SECTION 5 : USAGE SERVICE D'ENTREPRENEUR ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

#### **40.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

---

L'usage conditionnel « service d'entrepreneur accessoire à un usage résidentiel » faisant l'objet d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation sera évalué à partir des critères ci-après définis :

- 1° L'usage ne doit pas être implanté trop près des propriétés voisines;
- 2° Le stationnement de véhicule et de remorque doit être limité;
- 3° L'usage ne doit pas créer de contrainte pour le voisinage, tant au niveau visuel que sonore.

#### **40.6 CARACTÉRISTIQUES CONSIDÉRÉES DANS L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE**

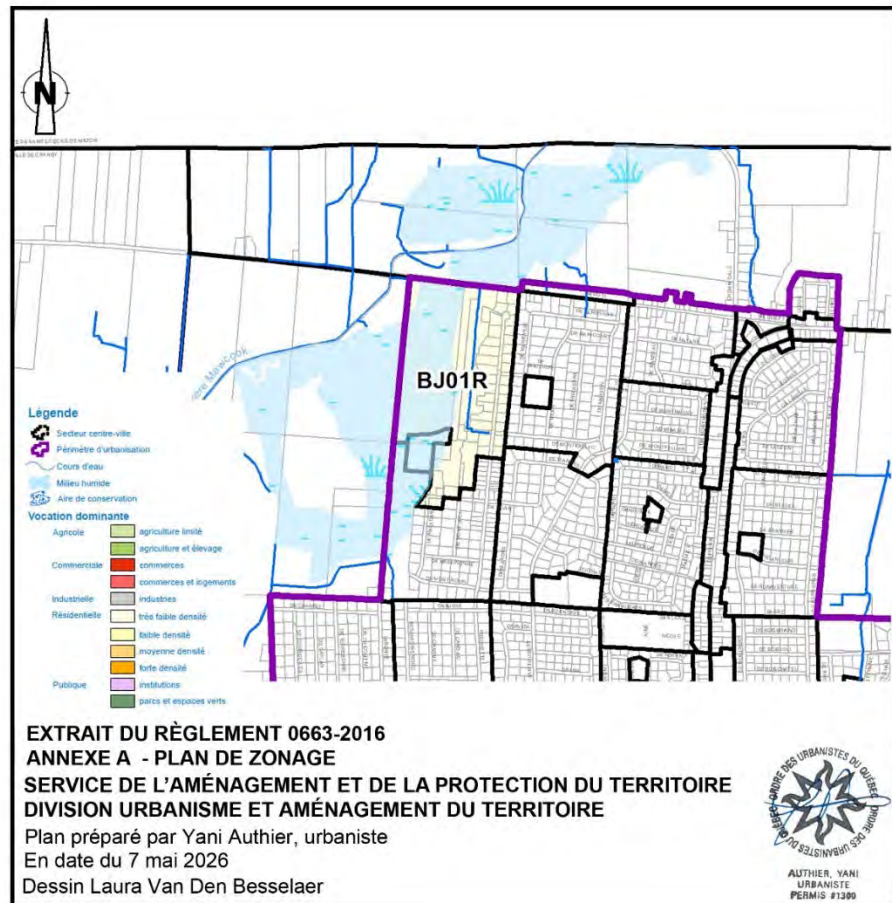
---

L'évaluation d'une demande d'exercer un usage conditionnel « service d'entrepreneur accessoire à un usage résidentiel » tient compte des éléments suivants :

- 1° L'usage résidentiel unifamilial doit demeurer l'usage principal;
- 2° Aucun entreposage extérieur ne doit être effectué;
- 3° L'ajout d'espaces imperméables, tels que les aires de stationnement, doit être limité;
- 4° Les espaces de stationnement des véhicules liés au service d'entrepreneur ne doivent pas être localisés de manière à causer des nuisances pour le voisinage. »

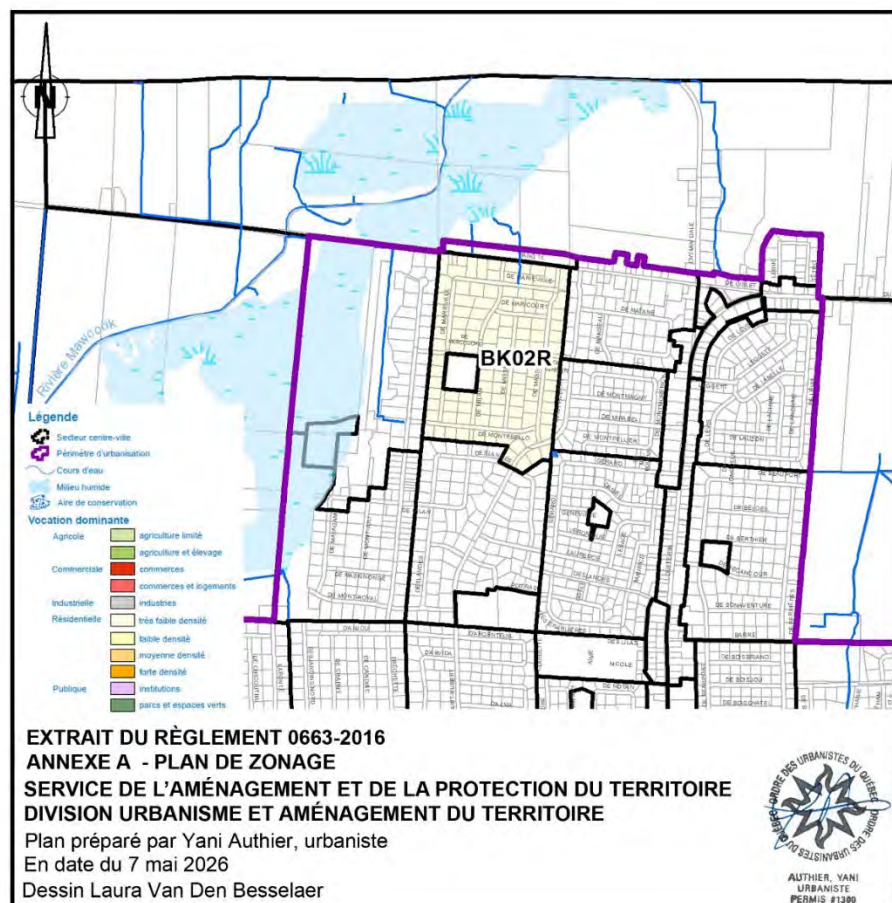
- 2.3. La délimitation de la zone résidentielle BJ01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de Milan, au sud du 11<sup>e</sup> Rang et de part et d'autre de la rue Fréchette,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



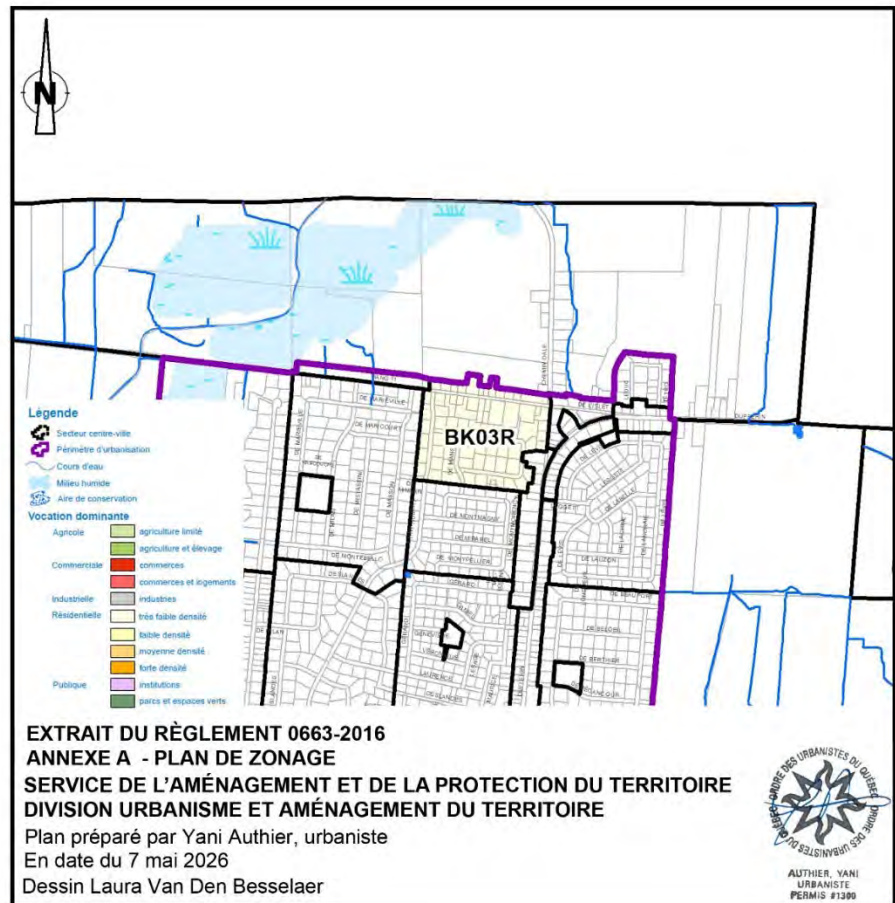
- 2.4. La délimitation de la zone résidentielle BK02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Deslandes, au sud du 11<sup>e</sup> Rang, à l'est de la rue Fréchette et à l'ouest de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



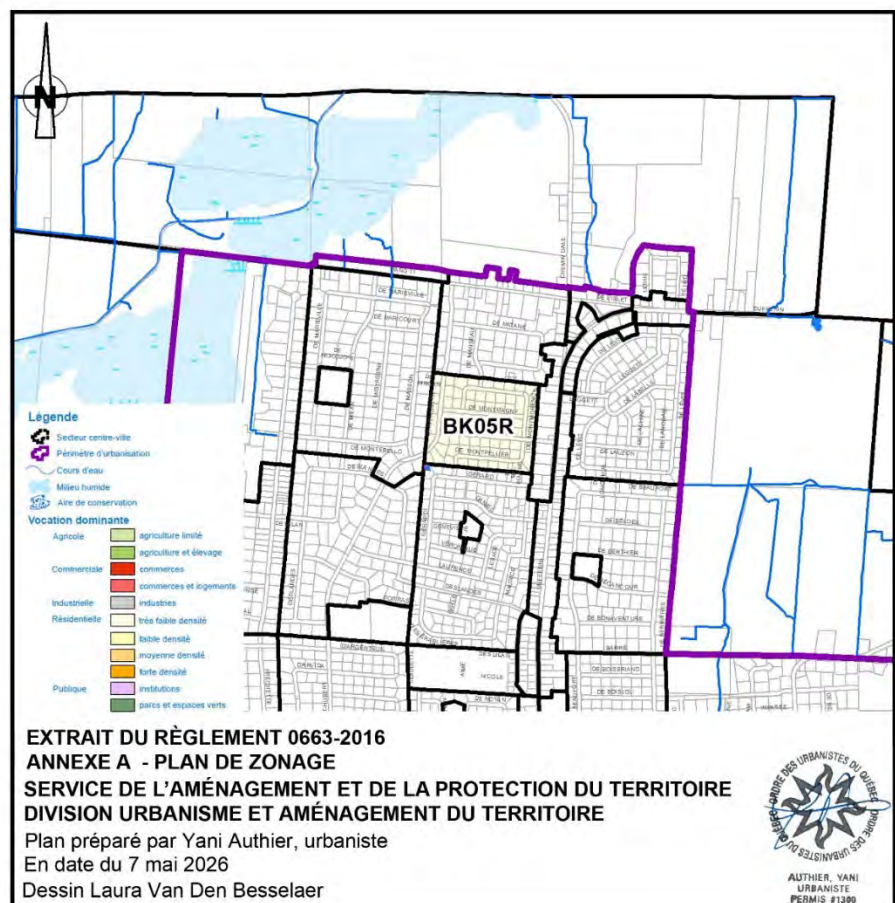
2.5. La délimitation de la zone résidentielle BK03R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest du chemin Dale et de part et d'autre de la rue Saint-Hubert et du 11<sup>e</sup> Rang,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



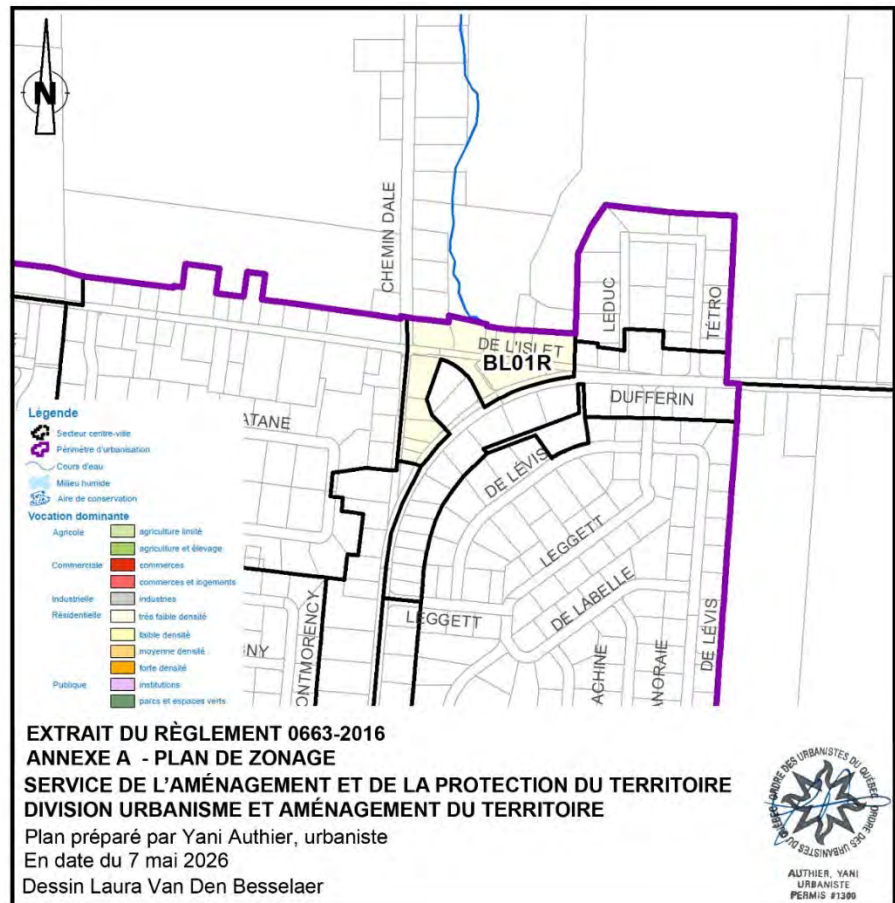
2.6. La délimitation de la zone résidentielle BK05R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre des rues de Melbourne, de Montmagny et Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



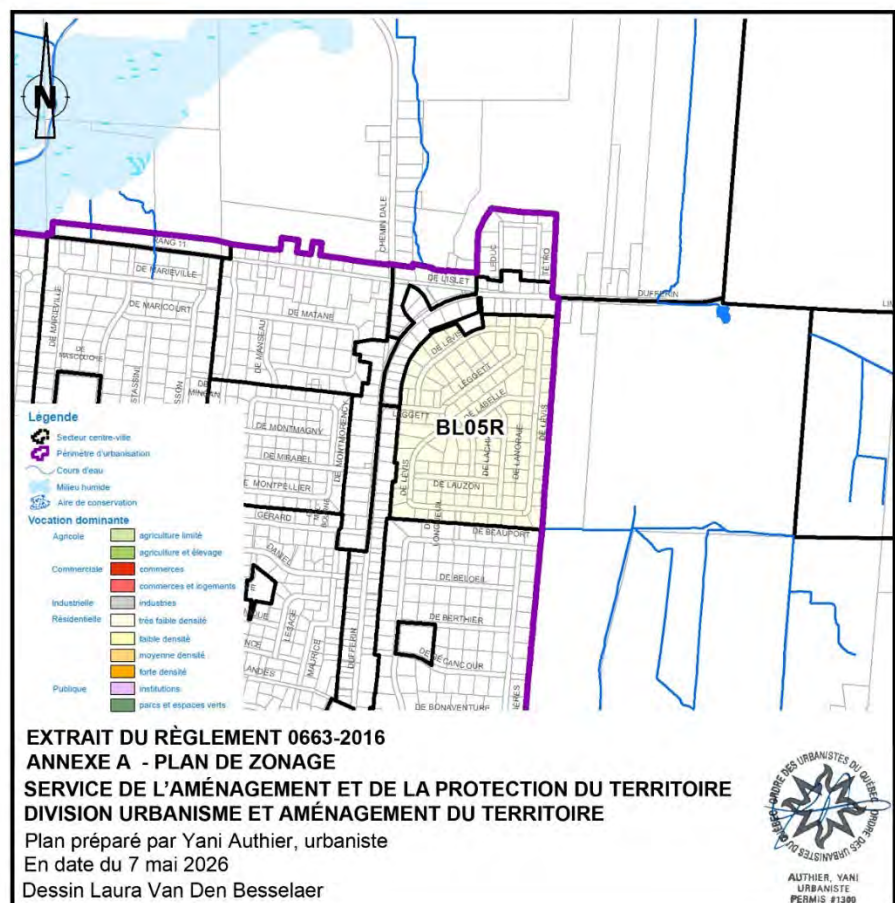
2.7. La délimitation de la zone résidentielle BL01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Dufferin, à l'est du chemin Dale et de part et d'autre de la rue de L'Islet,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



2.8. La délimitation de la zone résidentielle BL05R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud-est de la rue Dufferin et au nord de la rue de Beauport,

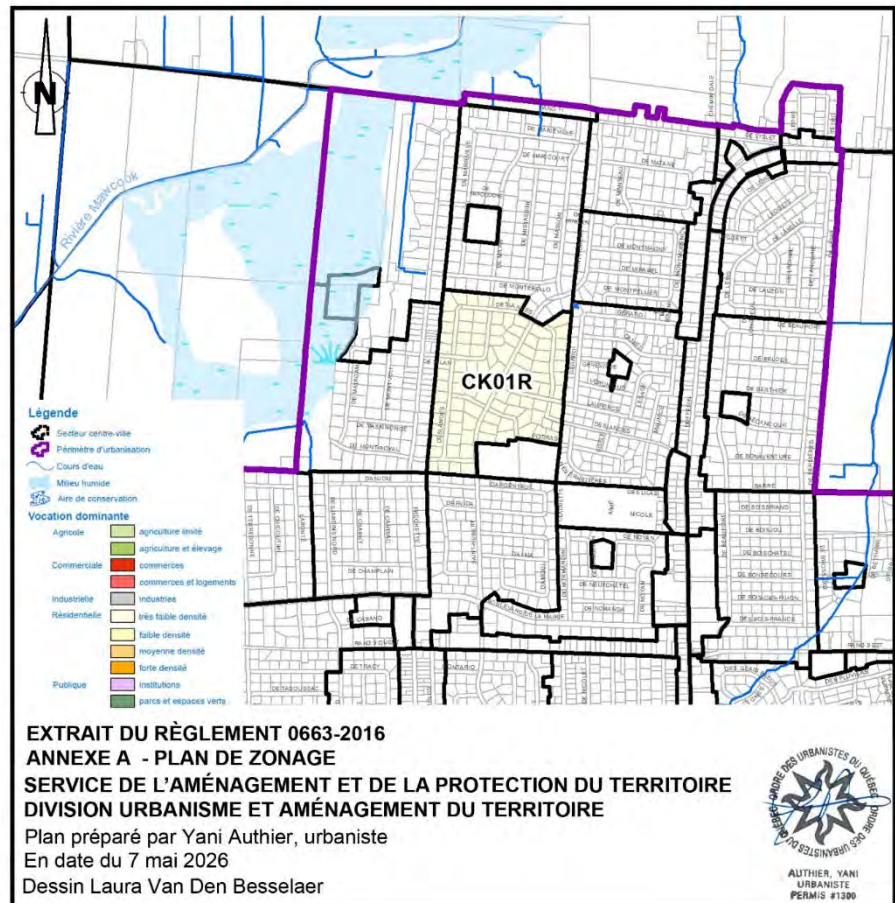
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.





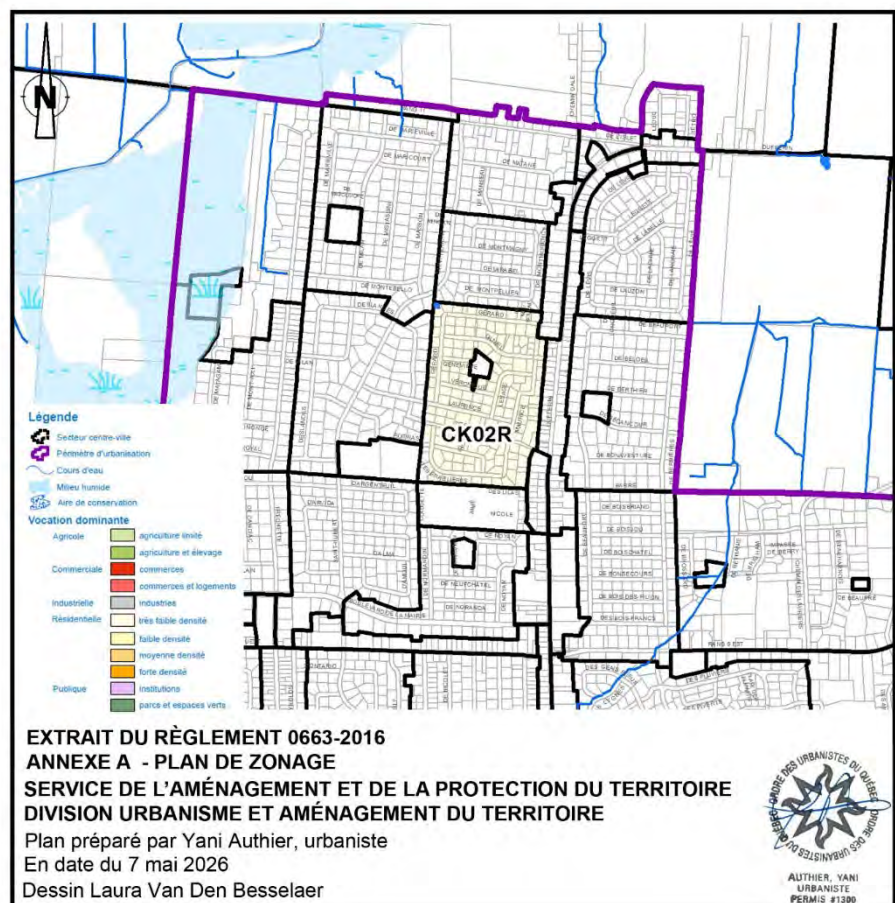
2.11. La délimitation de la zone résidentielle CK01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Fréchette, au sud de la rue de Montebello et de part et d'autre de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



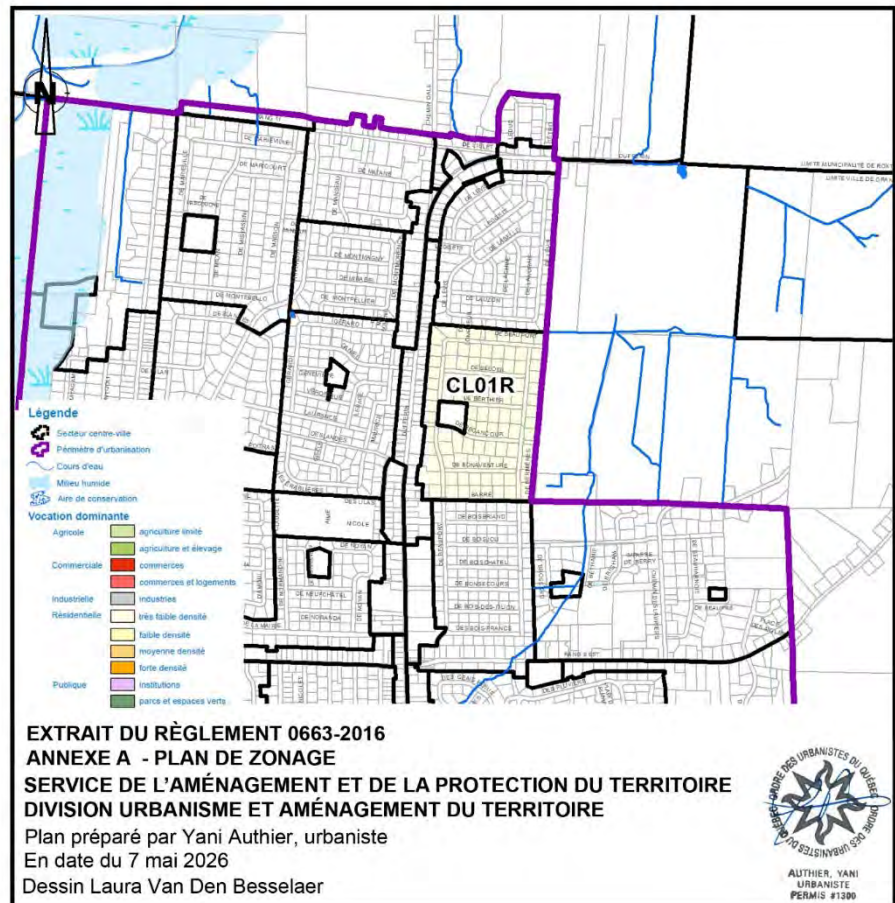
2.12. La délimitation de la zone résidentielle CK02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dufferin, au nord de la rue des Lilas et au sud de la rue de Montpellier,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



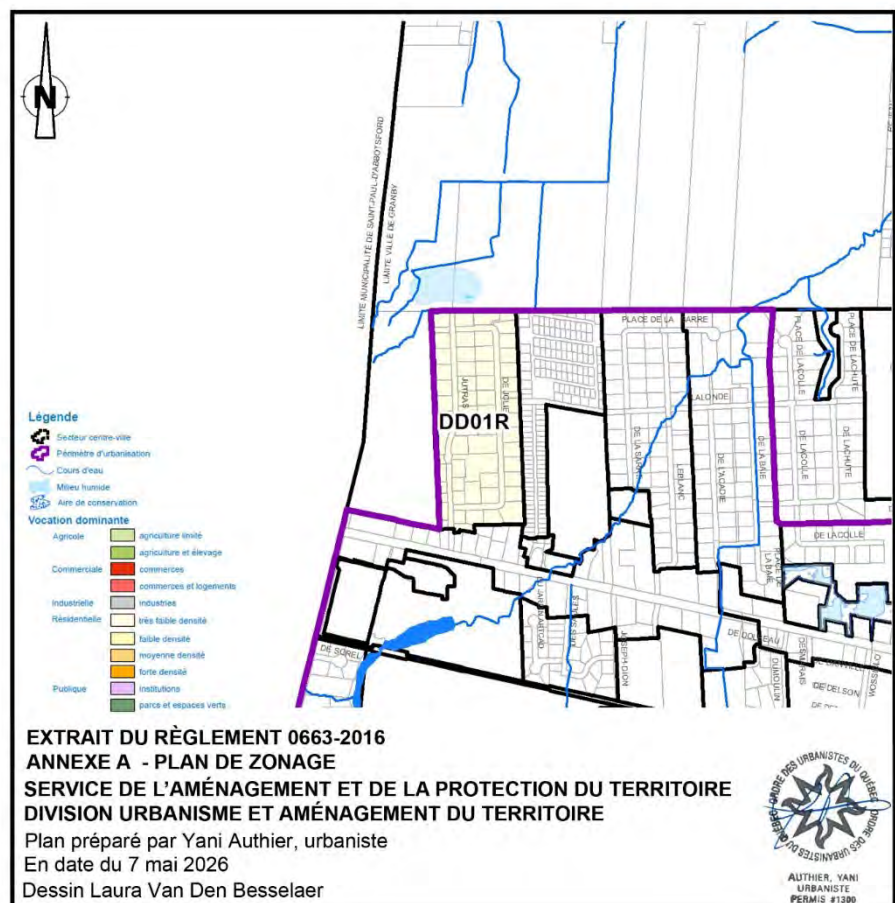
- 2.13. La délimitation de la zone résidentielle CL01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Dufferin, au nord de la rue Barré et au sud de la rue de Lévis,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



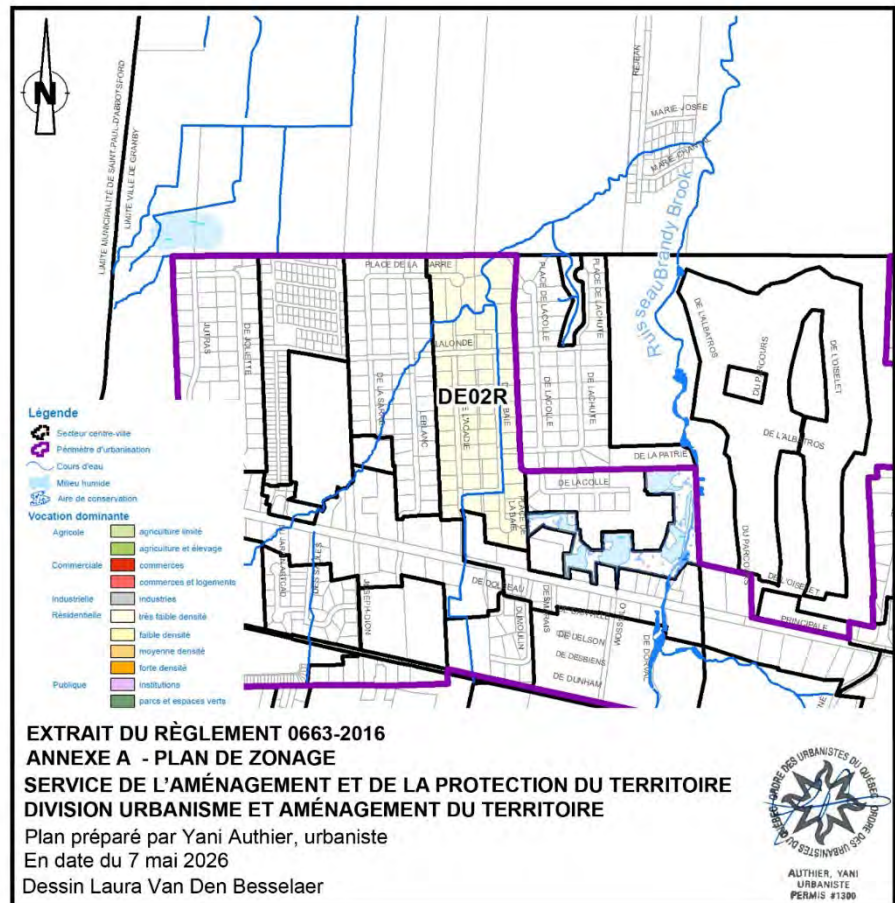
- 2.14. La délimitation de la zone résidentielle DD01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et de part et d'autre des rues Jutras et Joliette,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



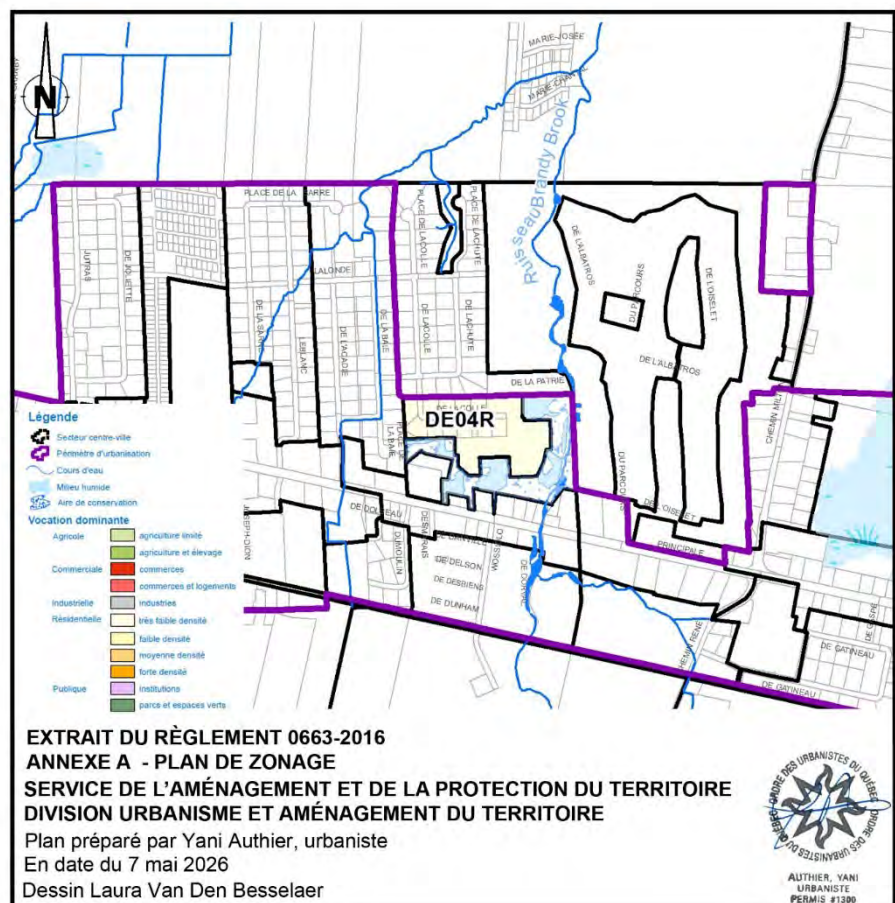
2.15. La délimitation de la zone résidentielle DE02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et de part et d'autre des rues Lalonde et de La Baie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



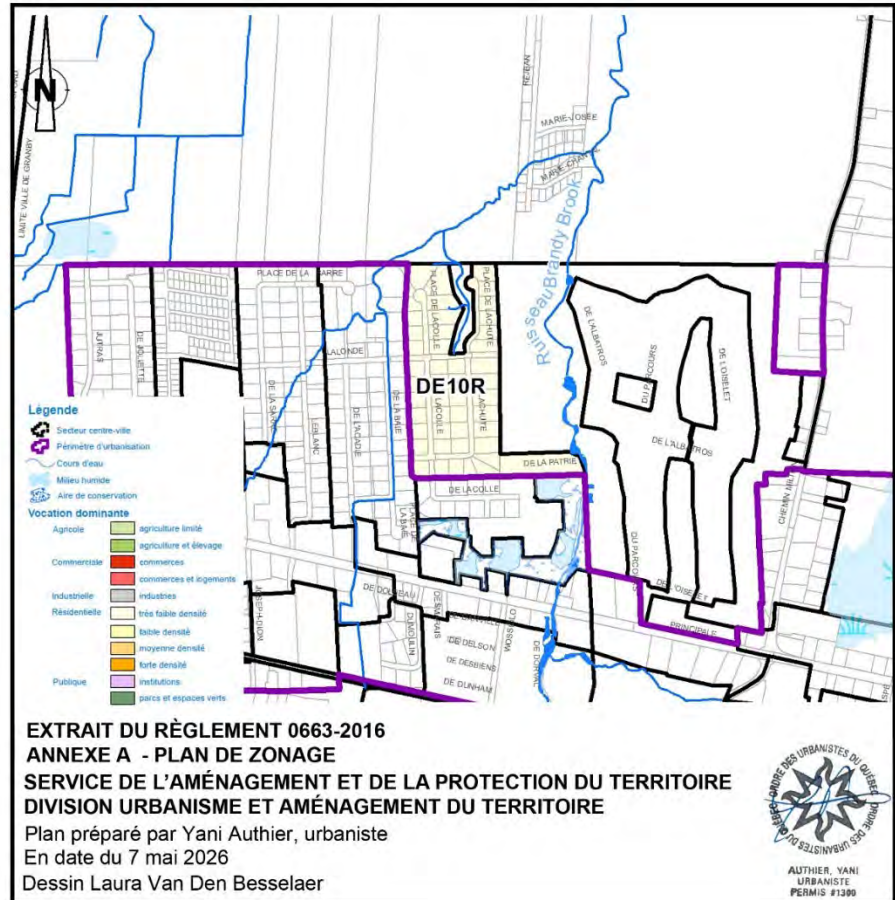
2.16. La délimitation de la zone résidentielle DE04R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et de part et d'autre de la rue de Lacolle,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



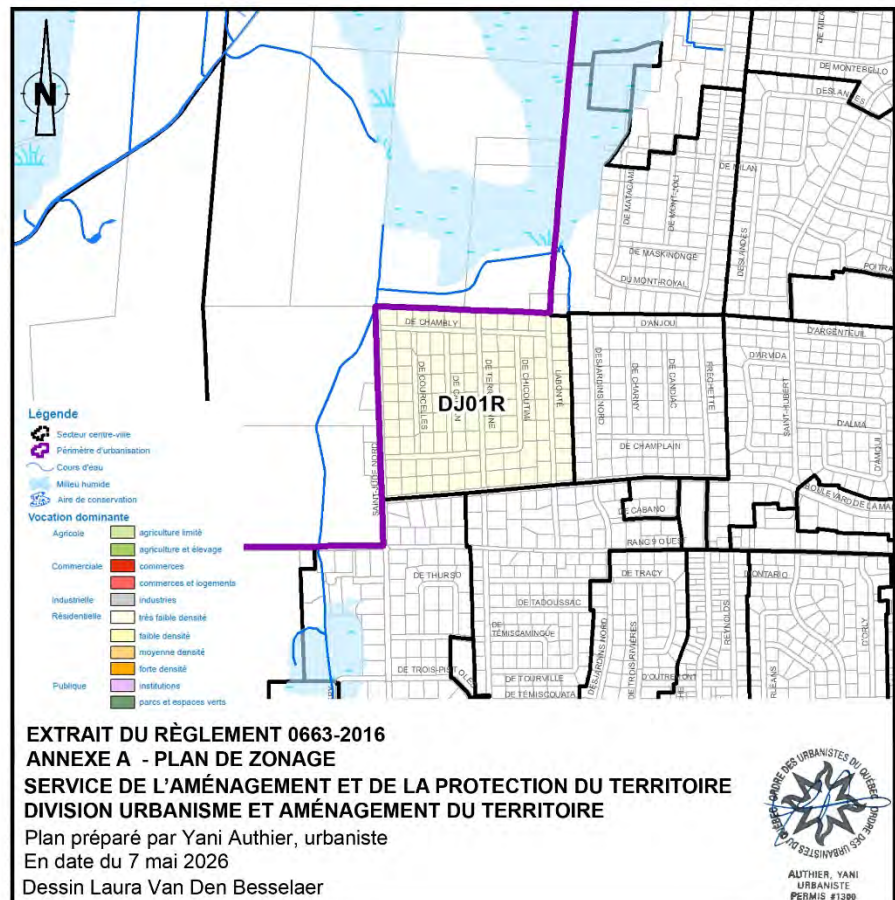
2.17. La délimitation de la zone résidentielle DE10R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue de La Baie et de part et d'autre des rues de Lacolle et de Lachute,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



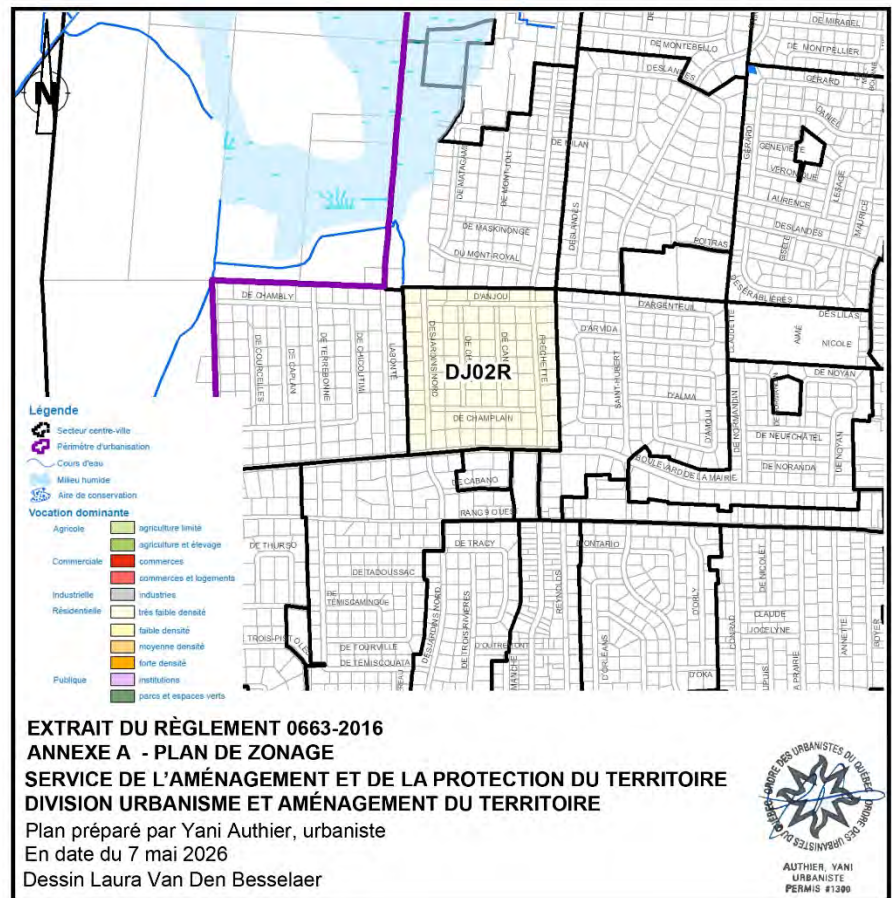
2.18. La délimitation de la zone résidentielle DJ01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de la Mairie, à l'est de la rue Saint-Jude Nord et de part et d'autre de la rue de Terrebonne,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



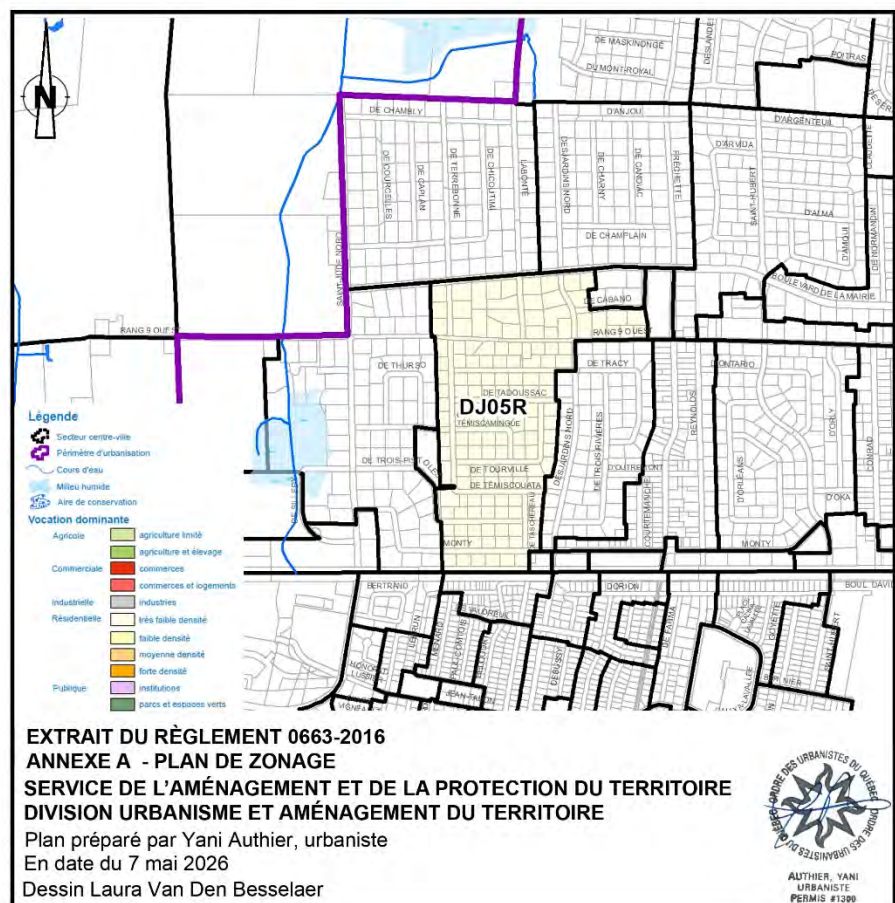
- 2.19. La délimitation de la zone résidentielle DJ02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de la Mairie, à l'est de la rue Saint-Jude Nord et entre les rues Desjardins Nord et Fréchette,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



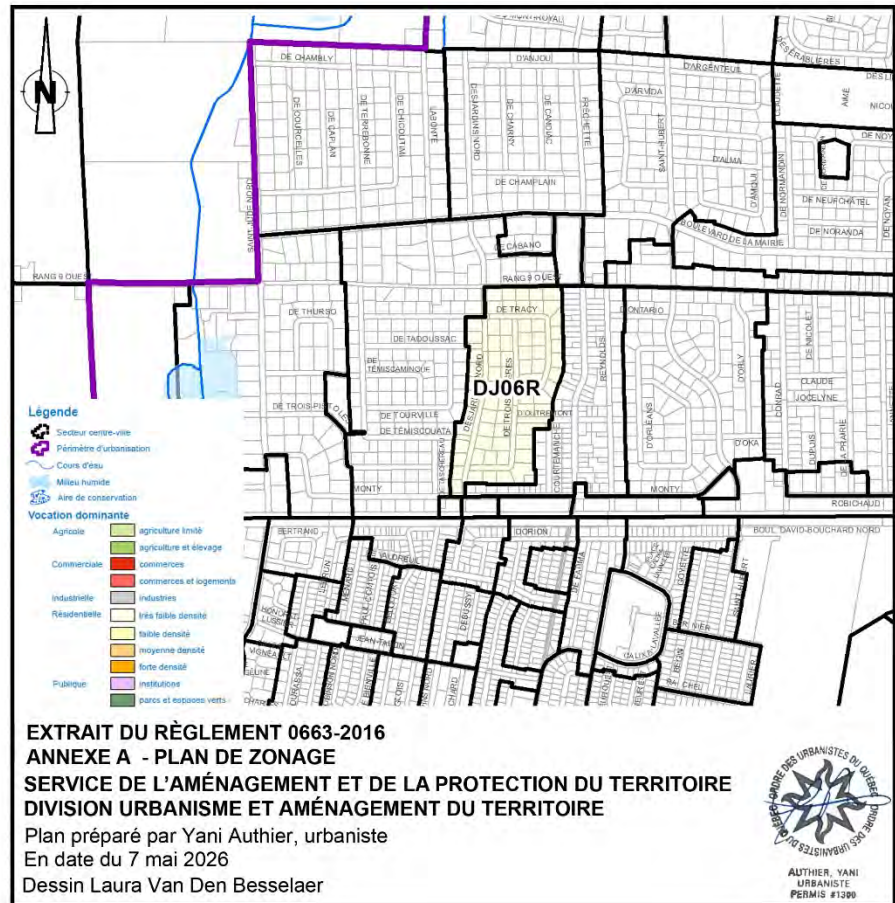
- 2.20. La délimitation de la zone résidentielle DJ05R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue de la Mairie, au nord du boulevard David-Bouchard Nord à l'ouest de la rue Desjardins Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



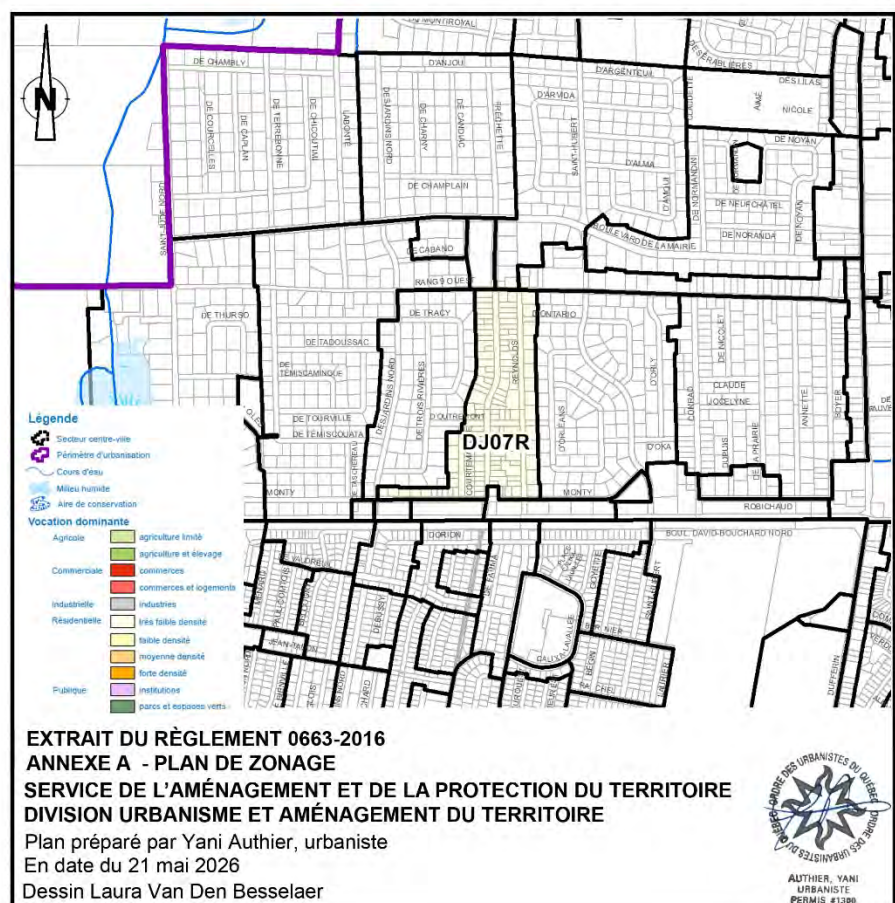
2.21. La délimitation de la zone résidentielle DJ06R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Monty, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Ouest et de part et d'autre de la rue Desjardins Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



2.22. La délimitation de la zone résidentielle DJ07R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Monty, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Ouest et de part et d'autre de la rue Reynolds,

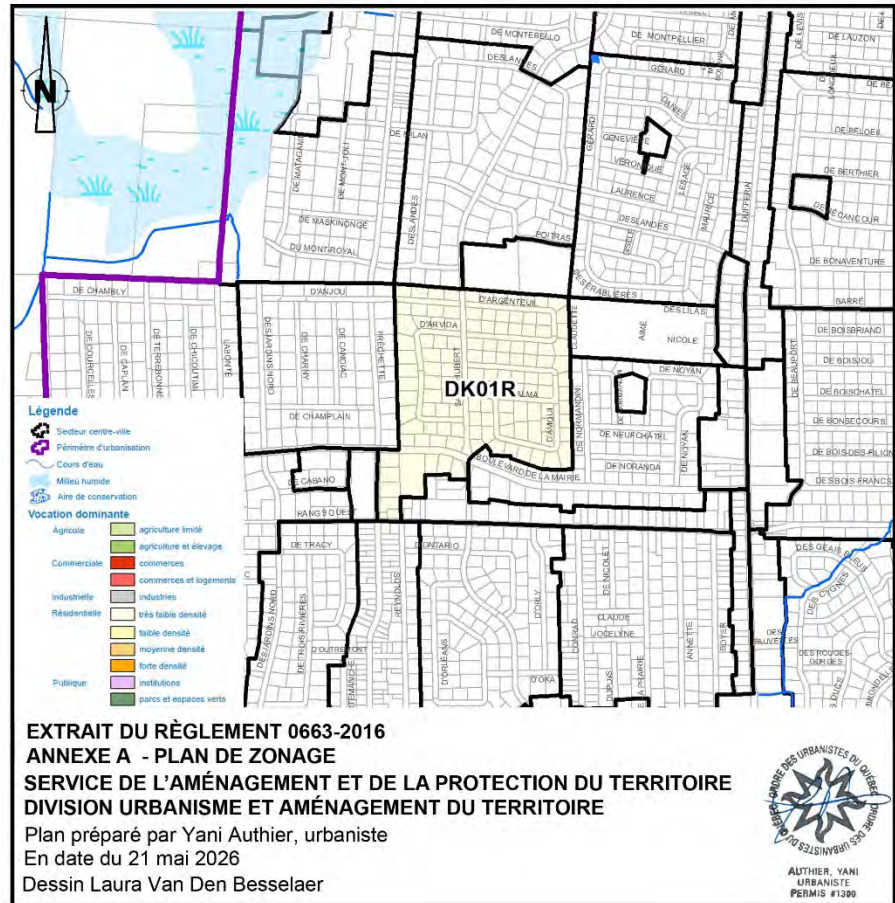
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 mai 2026.



2.23. La délimitation de la zone résidentielle DK01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud des rues

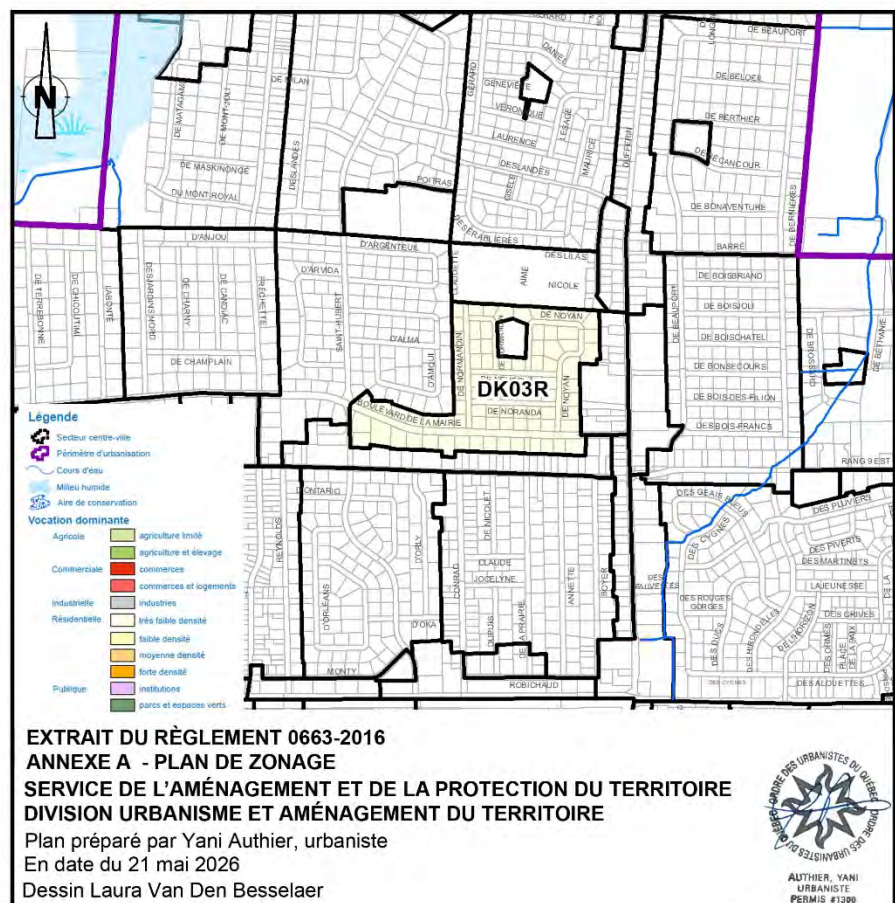
d'Argenteuil et d'Anjou, au nord du 9<sup>e</sup> Rang Ouest et de part et d'autre de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 mai 2026.



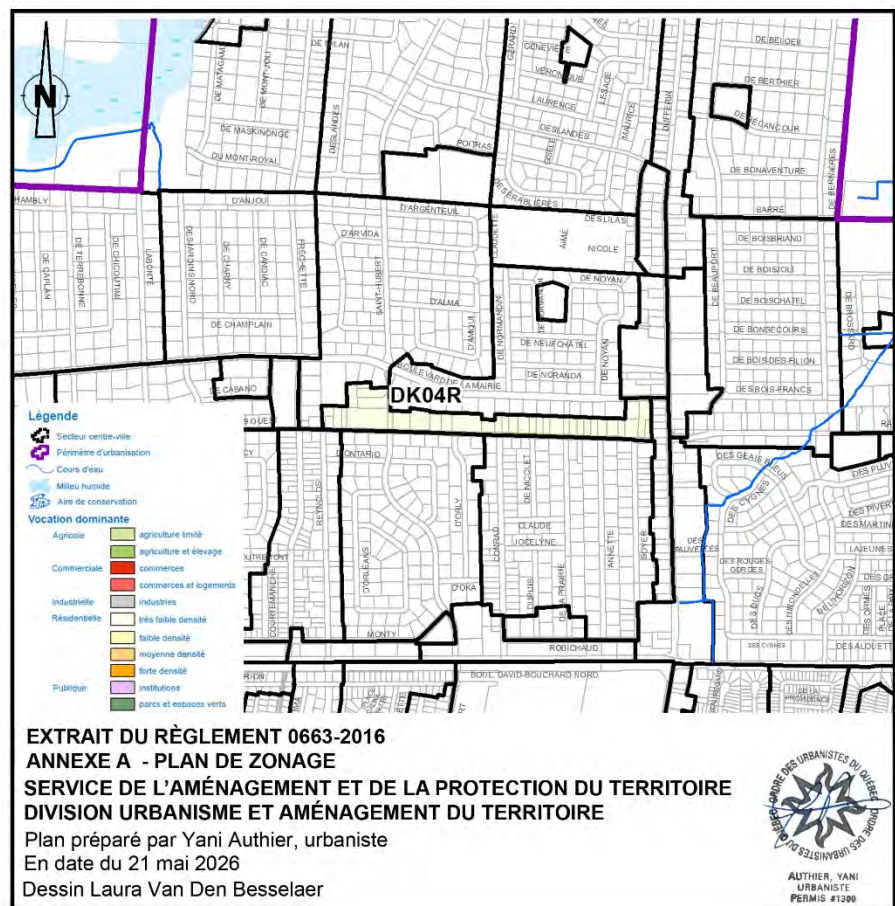
2.24. La délimitation de la zone résidentielle DK03R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de Mairie, et de part et d'autre des rue de Neufchâtel et de Noranda,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 mai 2026.



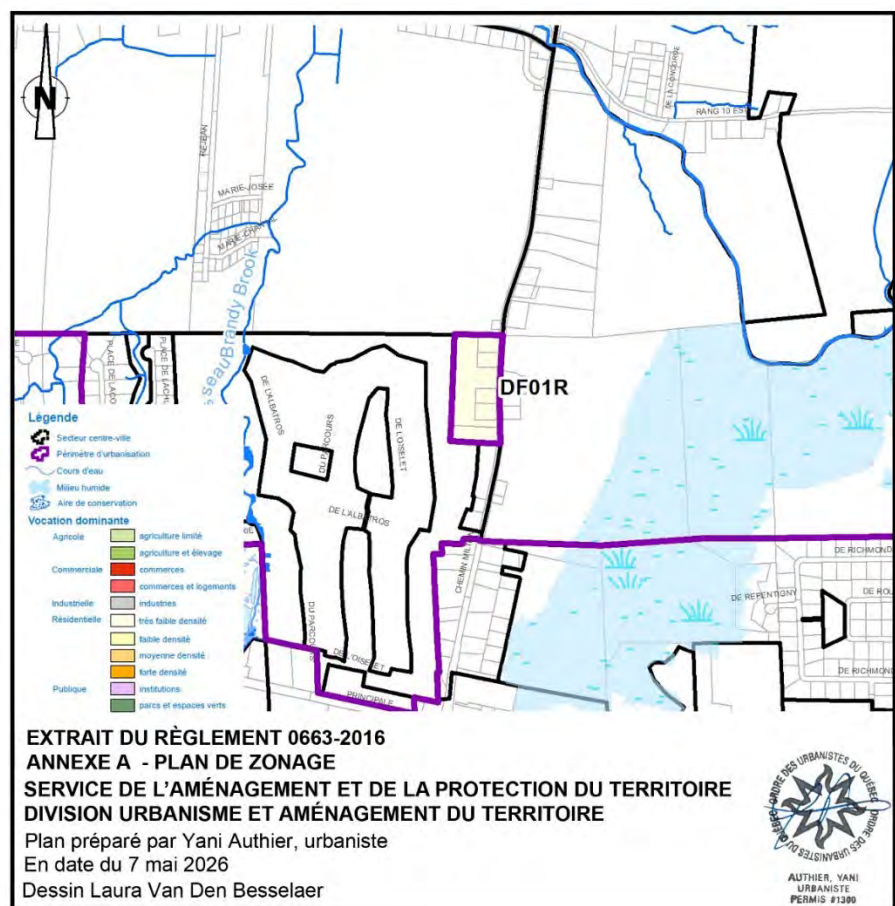
2.25. La délimitation de la zone résidentielle DK04R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du 9<sup>e</sup> Rang Ouest entre les rue Fréchette et Dufferin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 mai 2026.



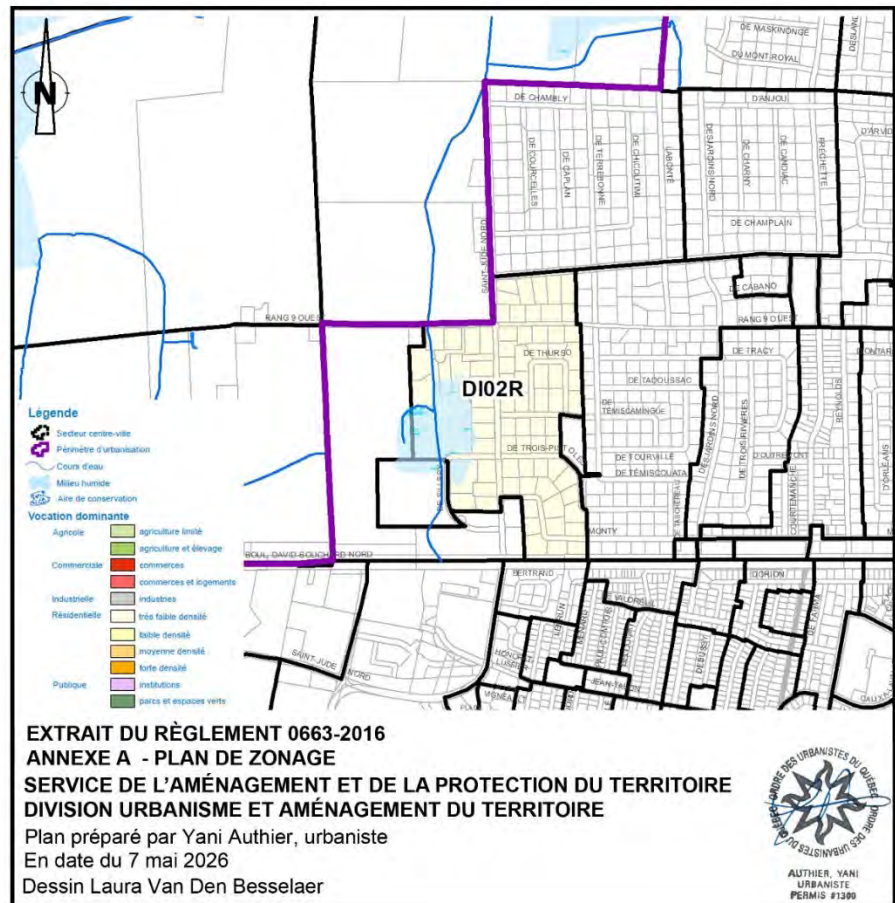
2.26. La délimitation de la zone résidentielle DF01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest du chemin Milton,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



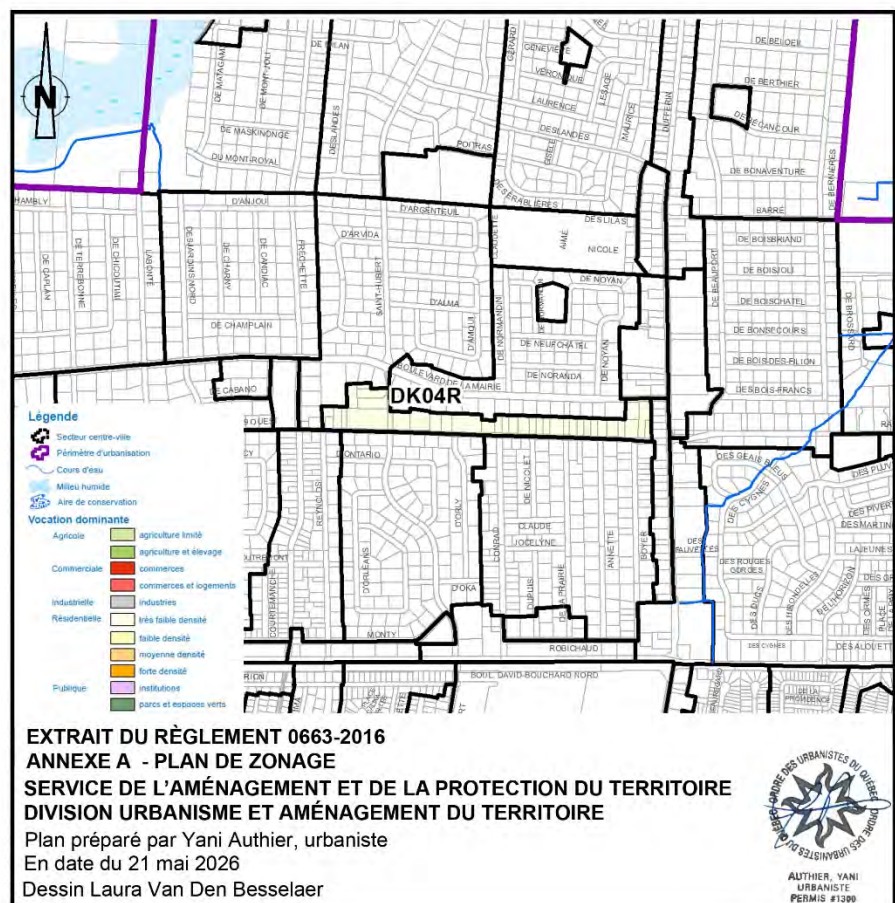
2.27. La délimitation de la zone résidentielle DI02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud de la rue de la Mairie et de part et d'autre de la rue Saint-Jude Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 7 mai 2026.



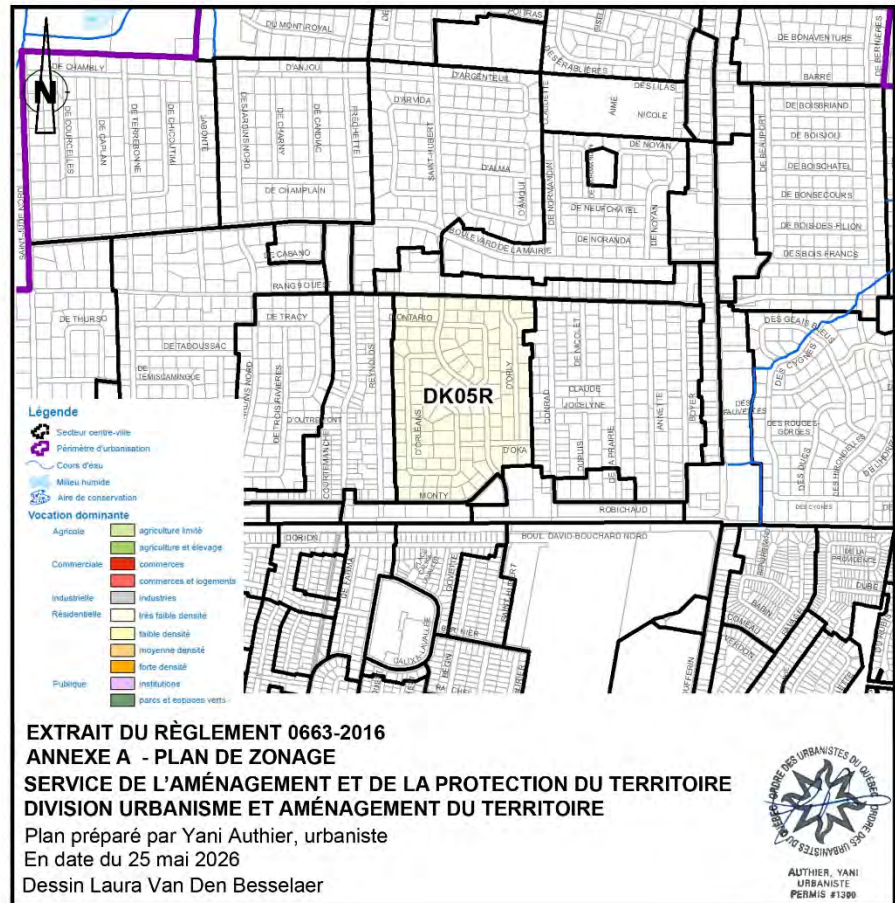
2.28. La délimitation de la zone résidentielle DK04R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue du 9<sup>e</sup> Rang Ouest et à l'ouest de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 mai 2026.



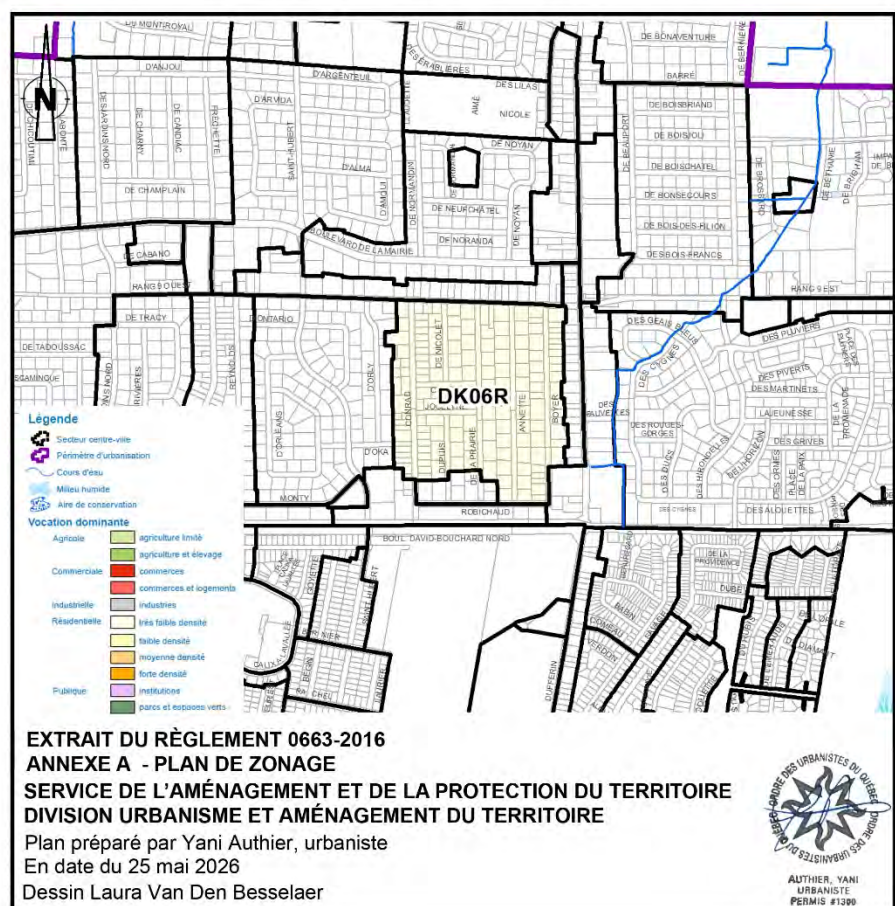
2.29. La délimitation de la zone résidentielle DK05R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Monty, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Ouest et de part et d'autre de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



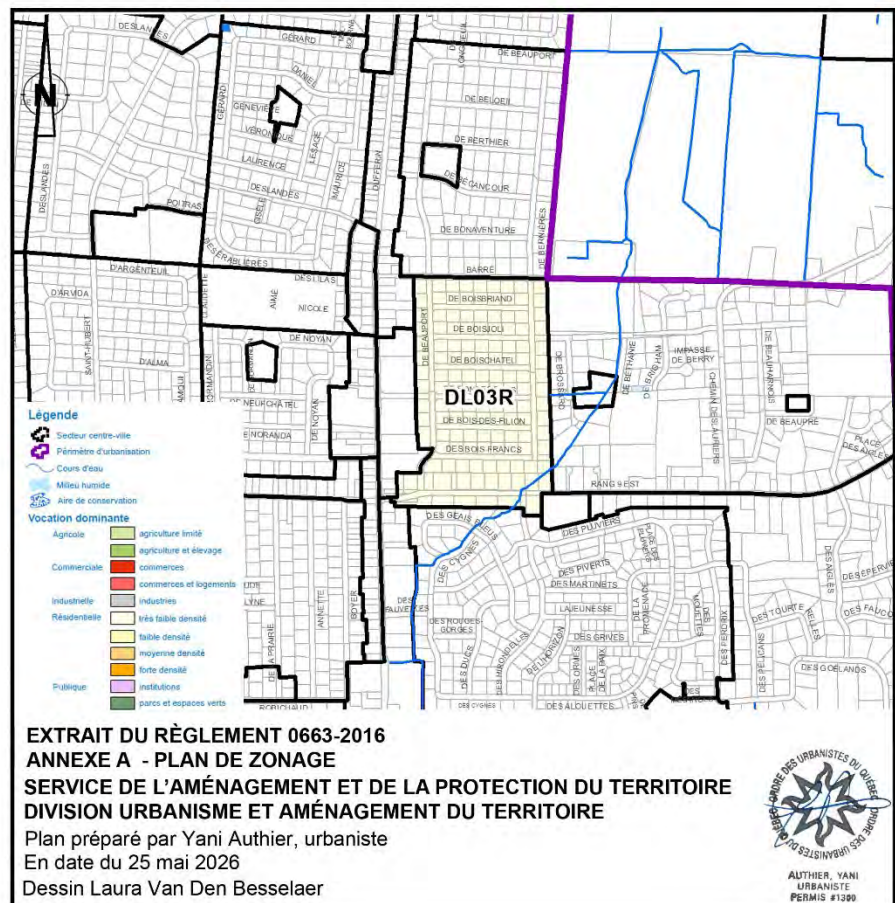
2.30. La délimitation de la zone résidentielle DK06R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Robichaud, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Ouest, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Conrad,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



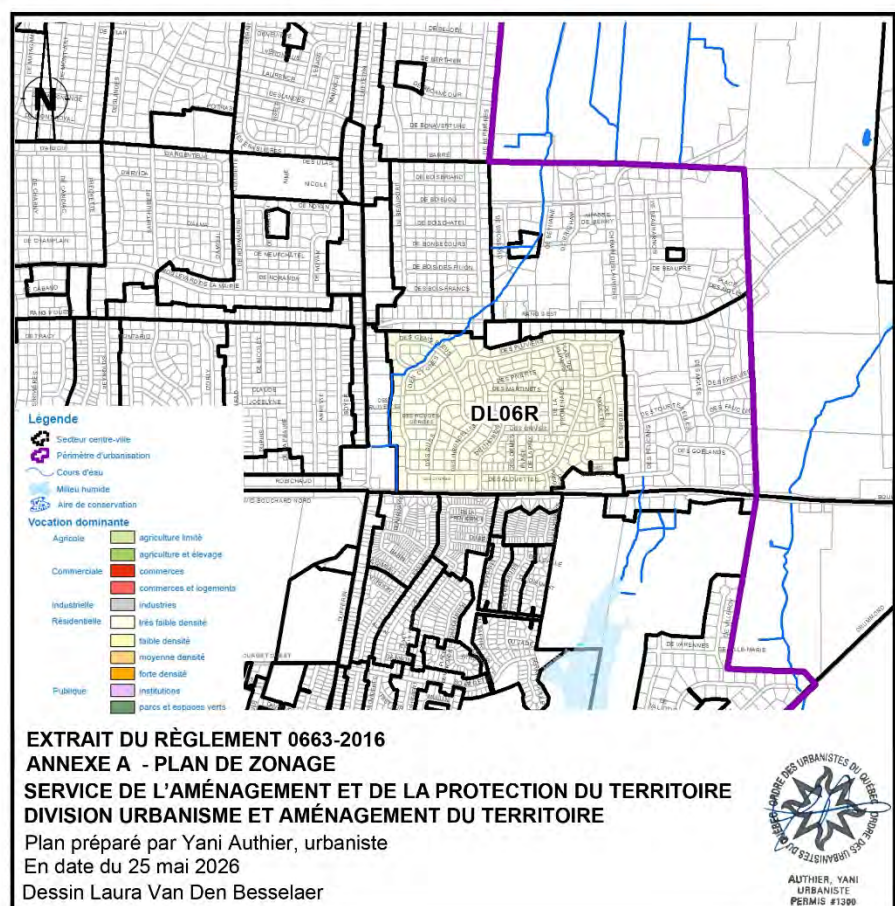
2.31. La délimitation de la zone résidentielle DL03R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du 9<sup>e</sup> Rang Est, à l'ouest de la rue de Bernières et au sud de la rue Barré,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



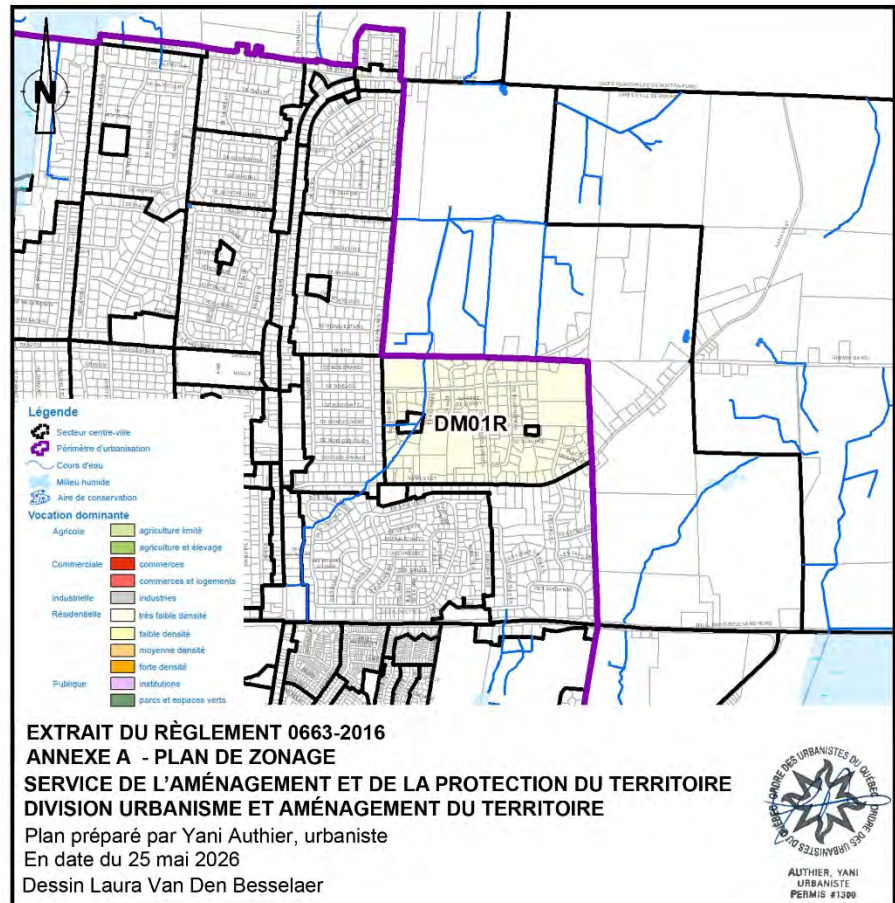
2.32. La délimitation de la zone résidentielle DL06R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard Nord, à l'est de la rue Dufferin, au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est et à l'ouest de la rue des Pélicans,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



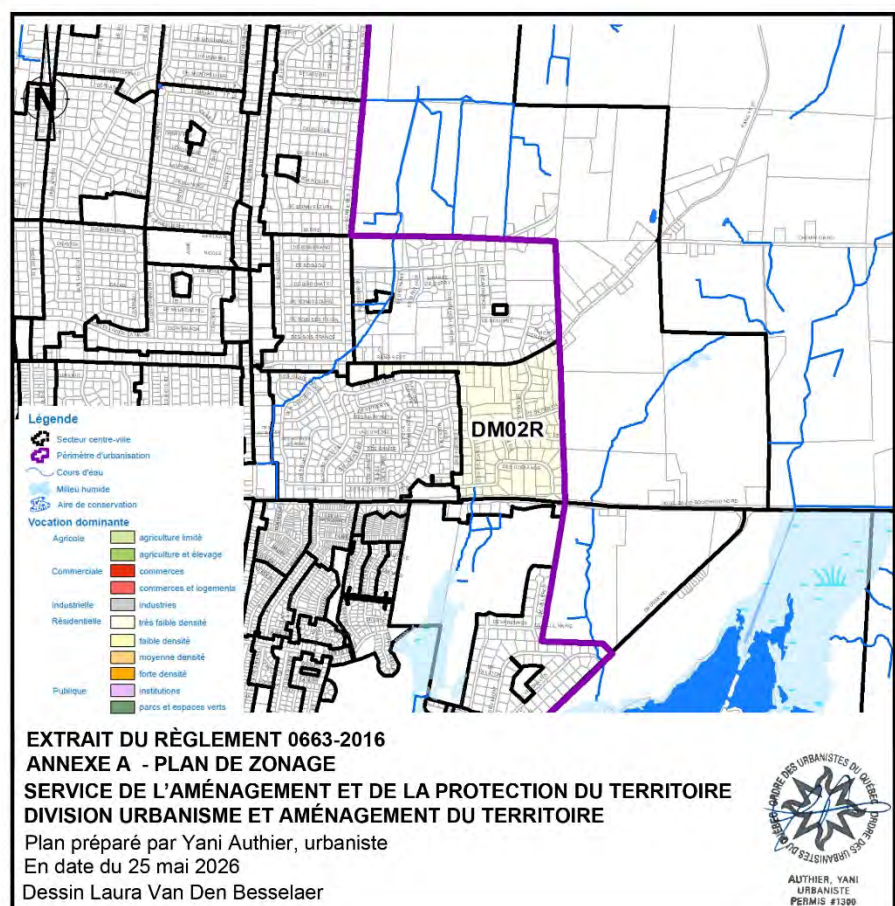
2.33. La délimitation de la zone résidentielle DM01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du 9<sup>e</sup> Rang Est et de part et d'autre du chemin Deslauriers et de la rue de Boisjoli,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



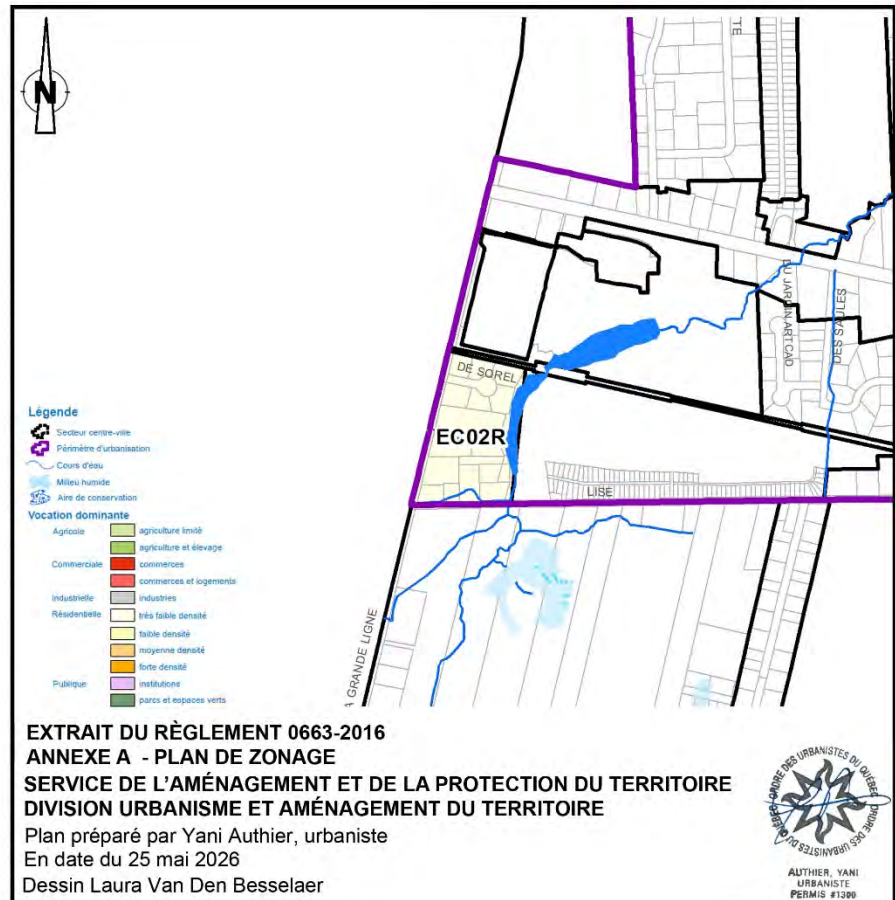
2.34. La délimitation de la zone résidentielle DM02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud du 9<sup>e</sup> Rang Est, au nord du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue des Aigles,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



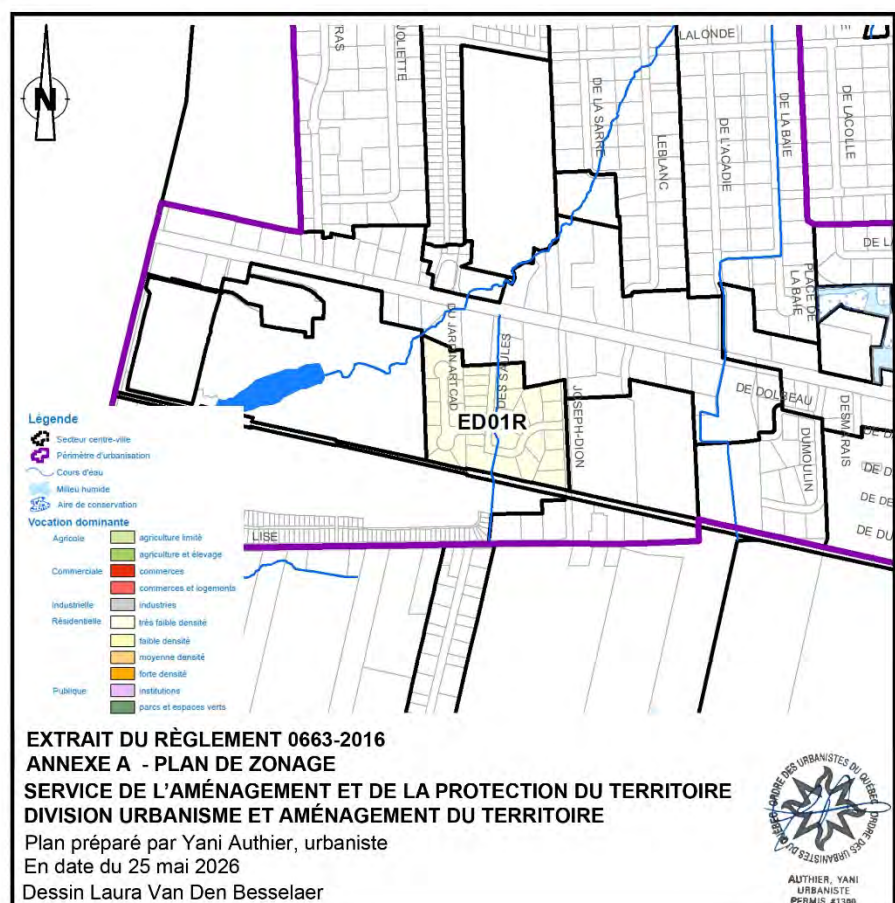
2.35. La délimitation de la zone résidentielle EC02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est du chemin de la Grande-Ligne et entre les rues Lise et de Sorel,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



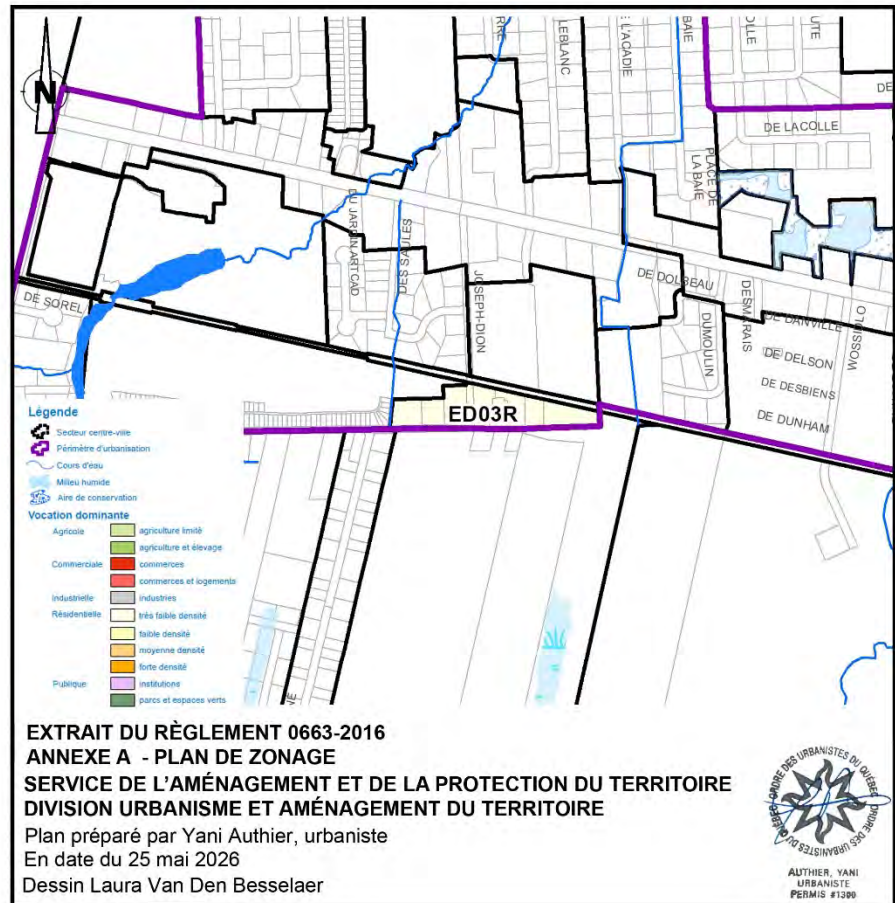
2.36. La délimitation de la zone résidentielle ED01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des Champs », à l'ouest de la rue Joseph-Dion et de part et d'autre de la rue du Jardin-Artcad,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



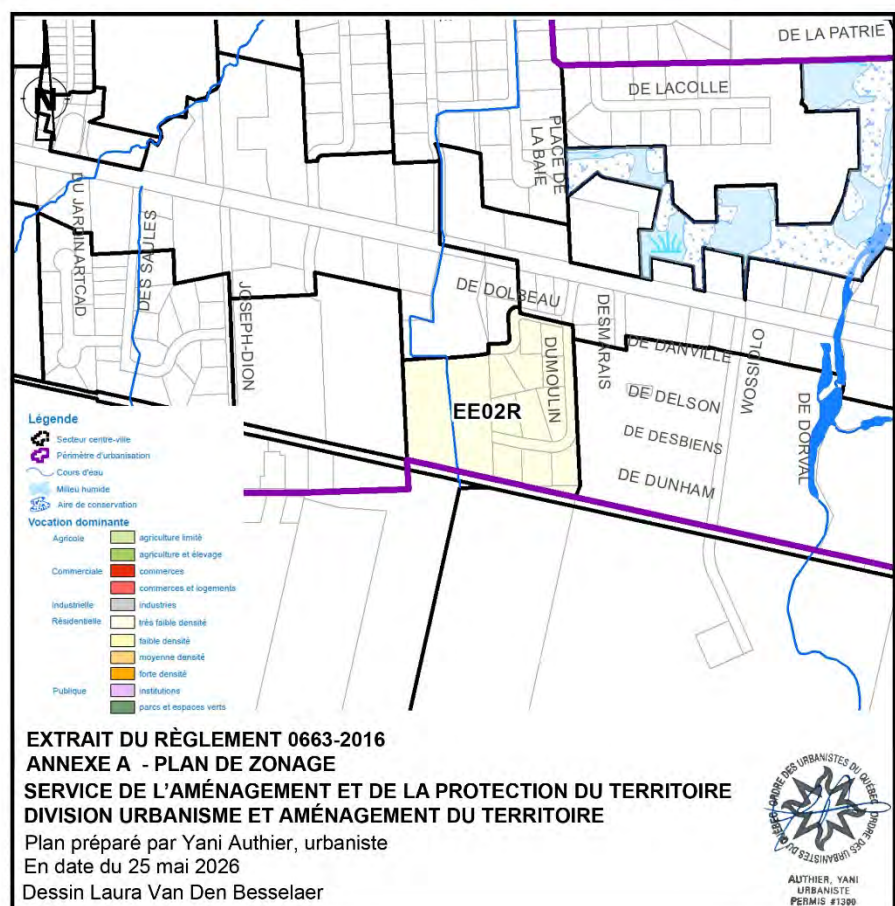
2.37. La délimitation de la zone résidentielle ED03R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Lise et de part et d'autre de la rue Joseph-Dion,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



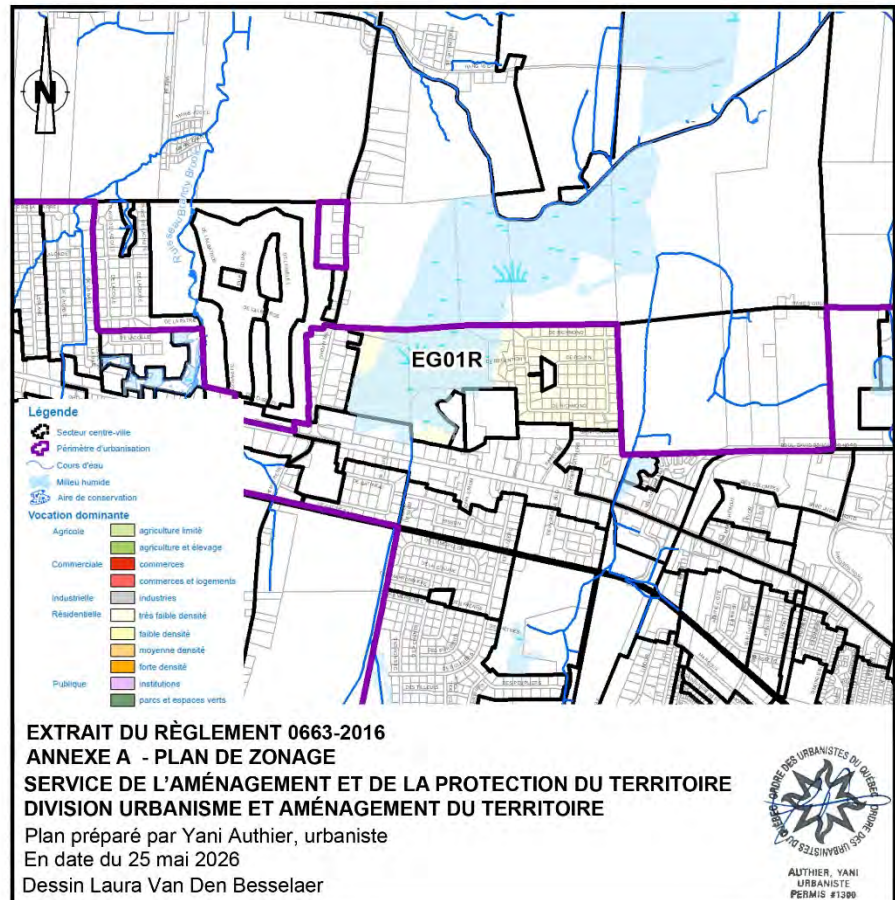
2.38. La délimitation de la zone résidentielle EE02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située entre la rue Principale et la piste cyclable « La route des Champs » et de part et d'autre de la rue Dumoulin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



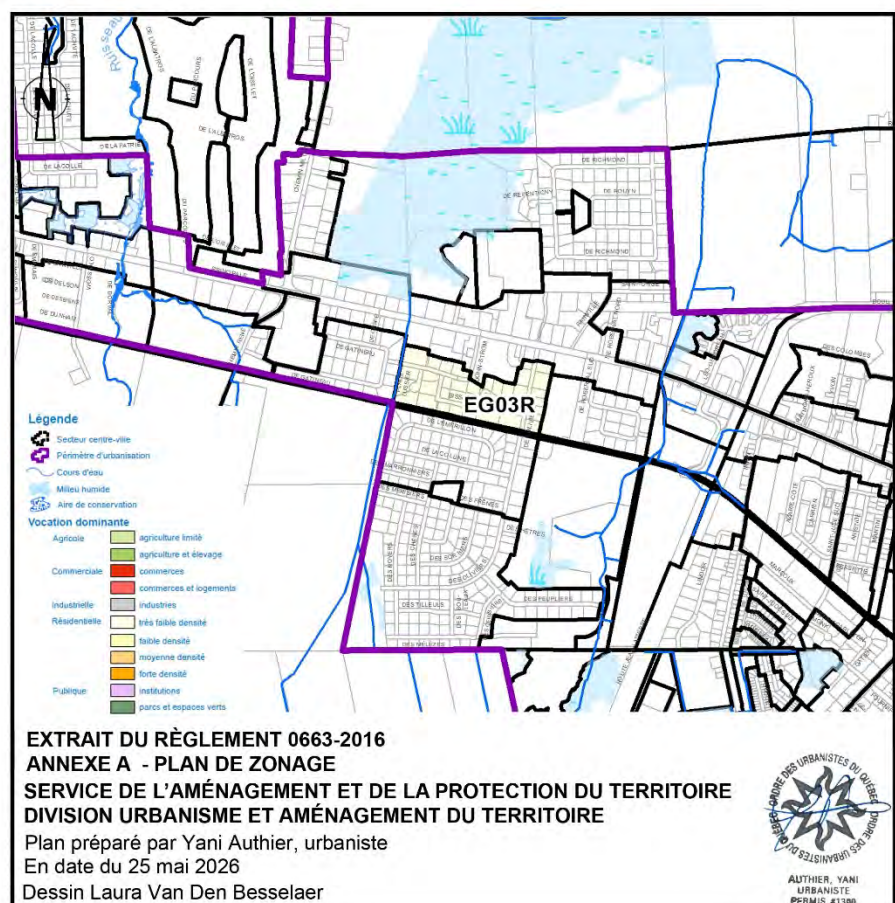
2.39. La délimitation de la zone résidentielle EG01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Saint-Onge, à l'est du chemin Milton et de part et d'autre de la rue de Richmond,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



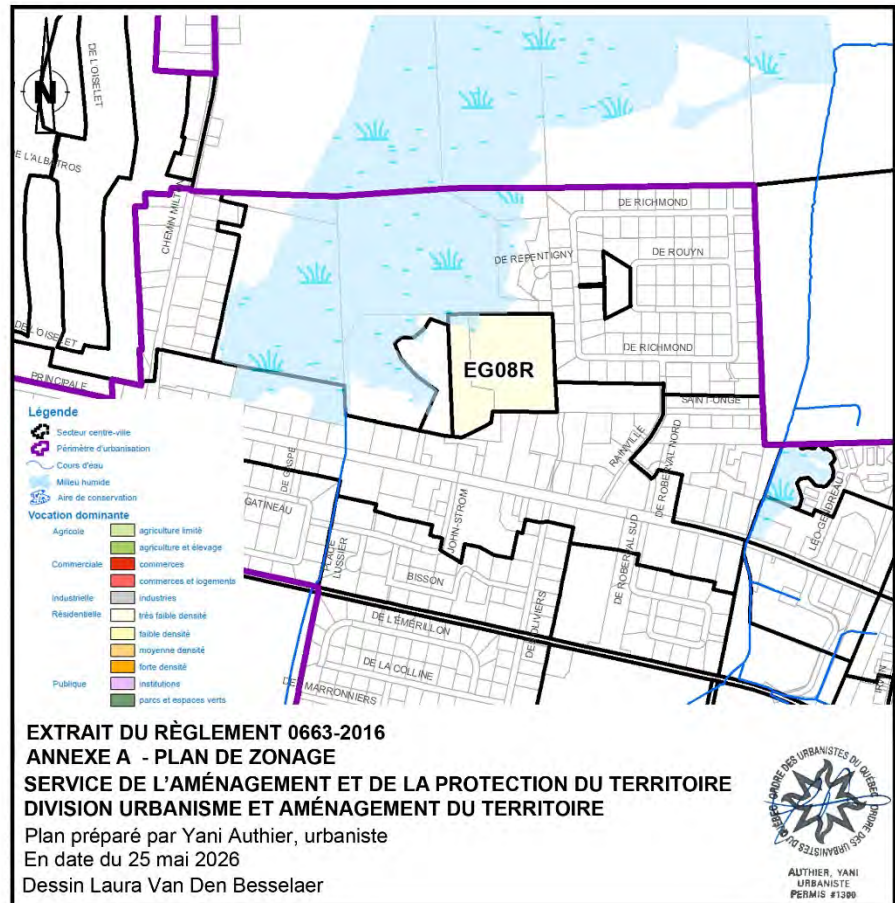
2.40. La délimitation de la zone résidentielle EG03R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située entre la rue Principale et la piste cyclable « La route des Champs » et de part et d'autre de la rue Bisson,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



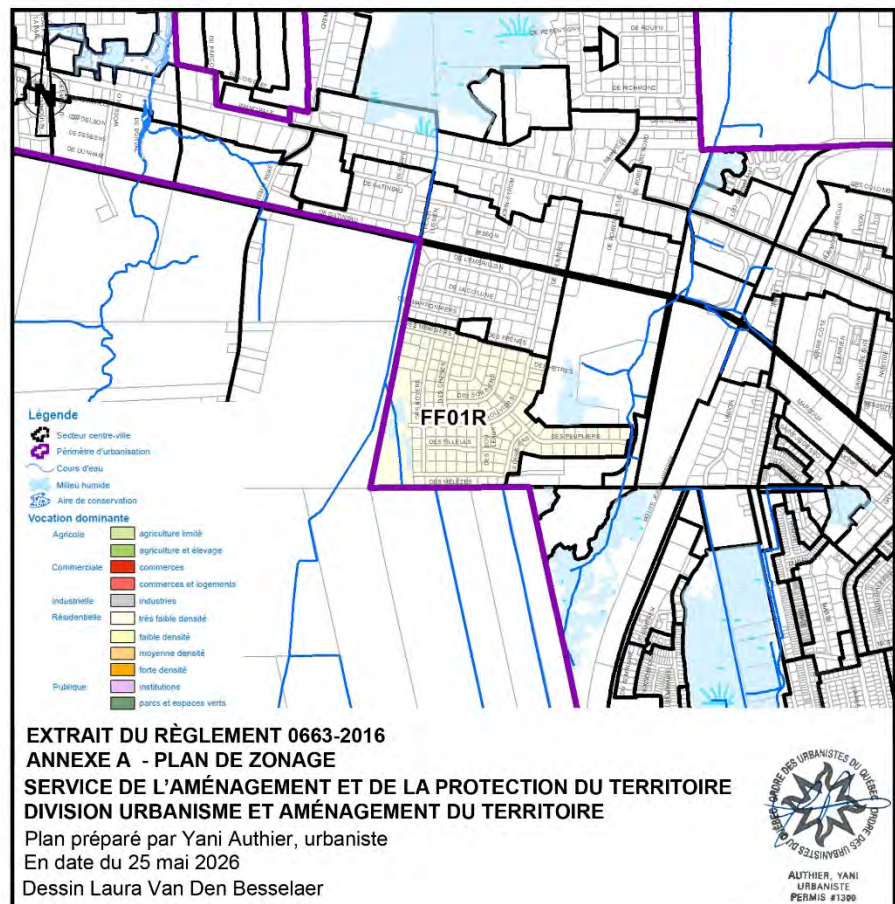
2.41. La délimitation de la zone résidentielle EG08R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et à l'ouest de la rue de Richmond,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



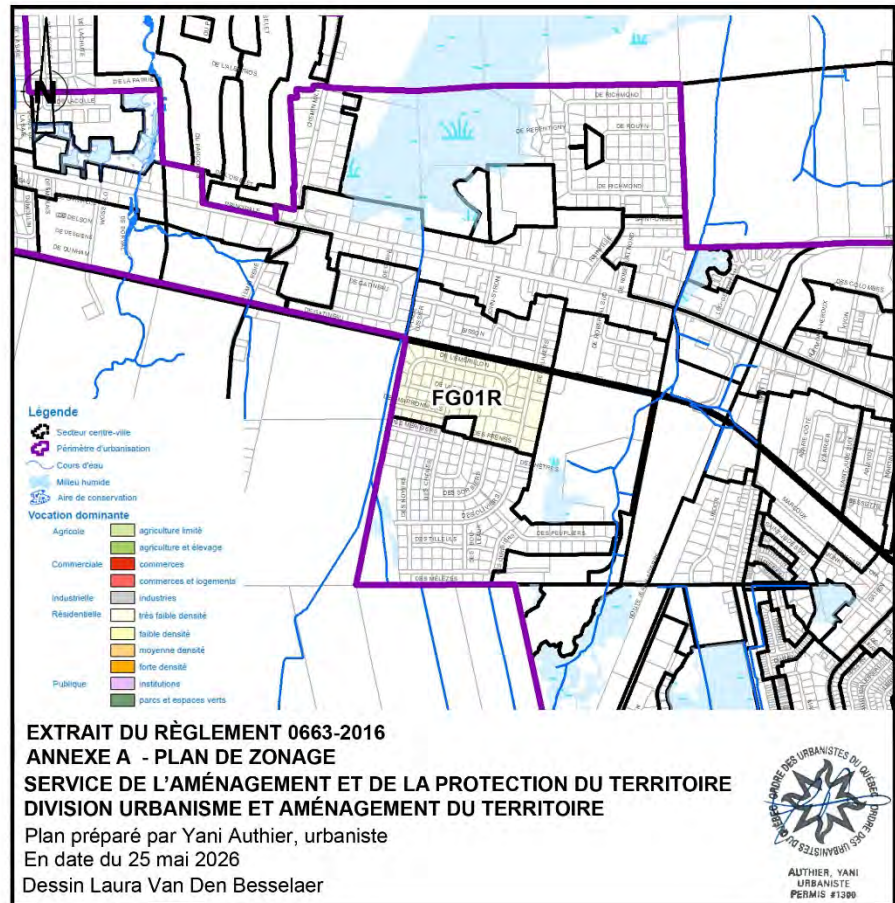
2.42. La délimitation de la zone résidentielle FF01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue des Oliviers et de la rue des Peupliers,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



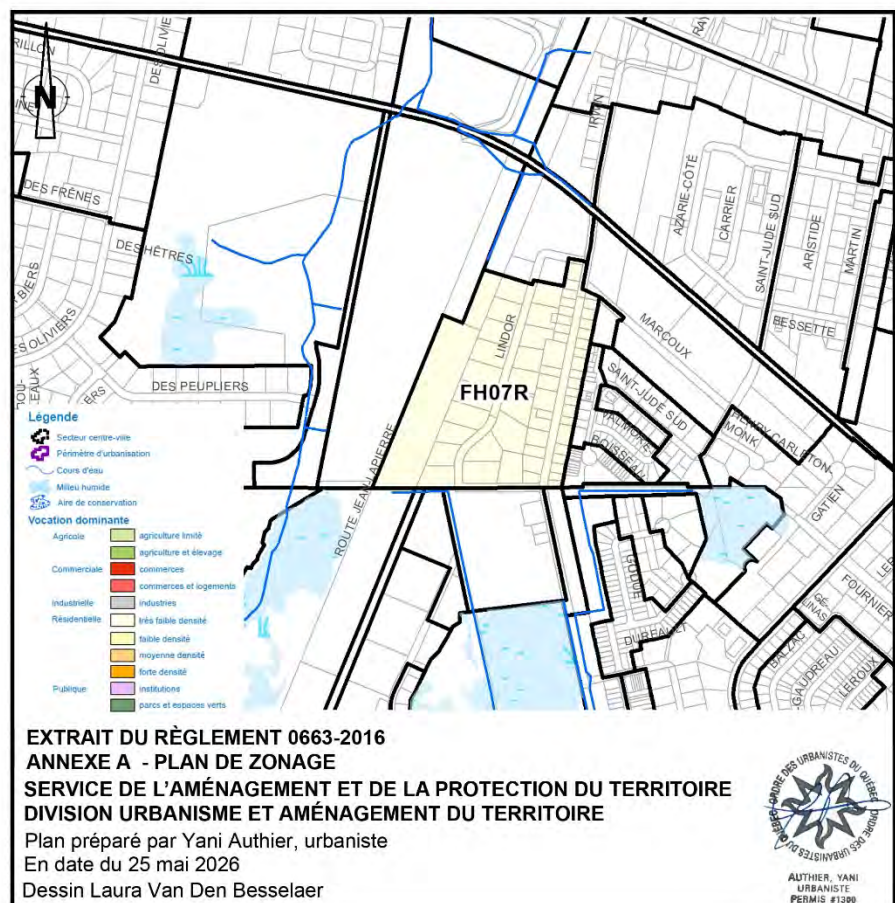
2.43. La délimitation de la zone résidentielle FG01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable « La route des Champs » et de part et d'autre des rues des Marronniers et de l'Émérillon,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



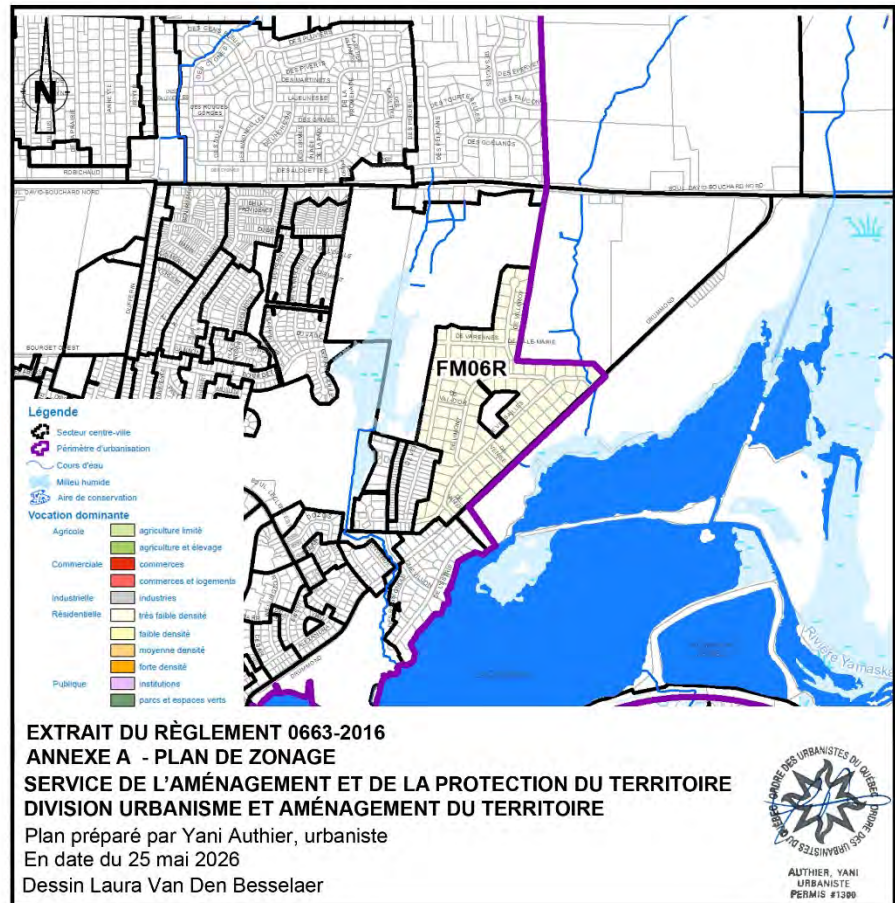
2.44. La délimitation de la zone résidentielle FH07R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre des rues Irwin et Lindor,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



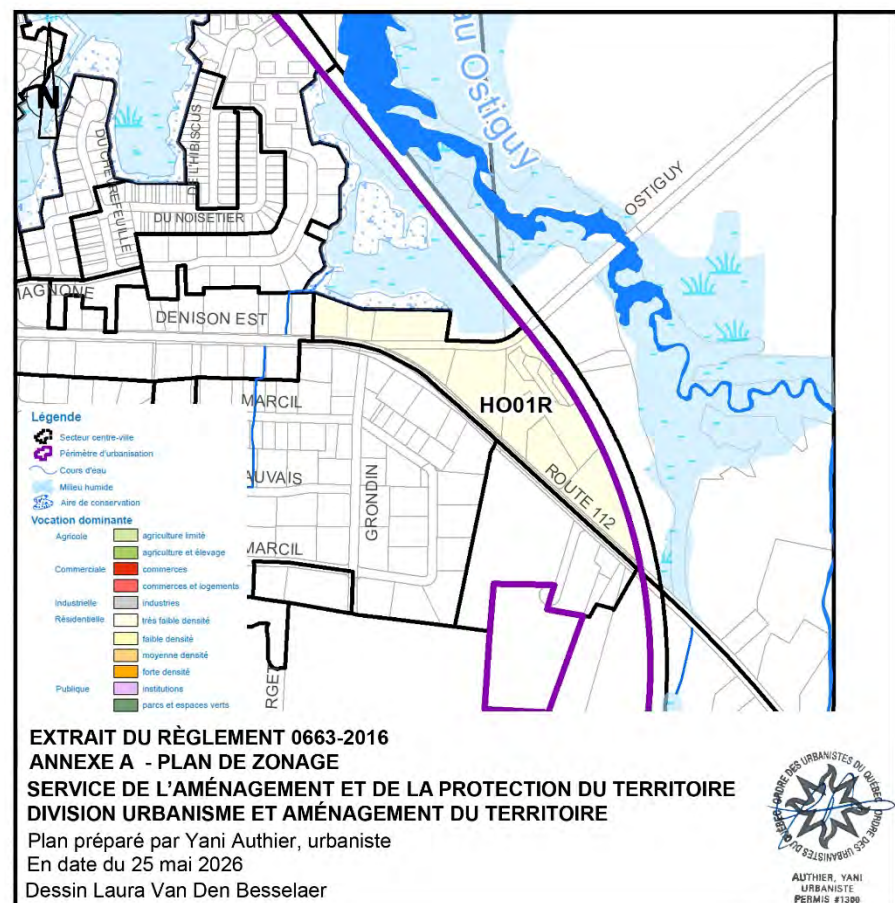
2.45. La délimitation de la zone résidentielle FM06R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord-ouest de la rue Drummond et de part et d'autre des rue de Verchères et de Versailles,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



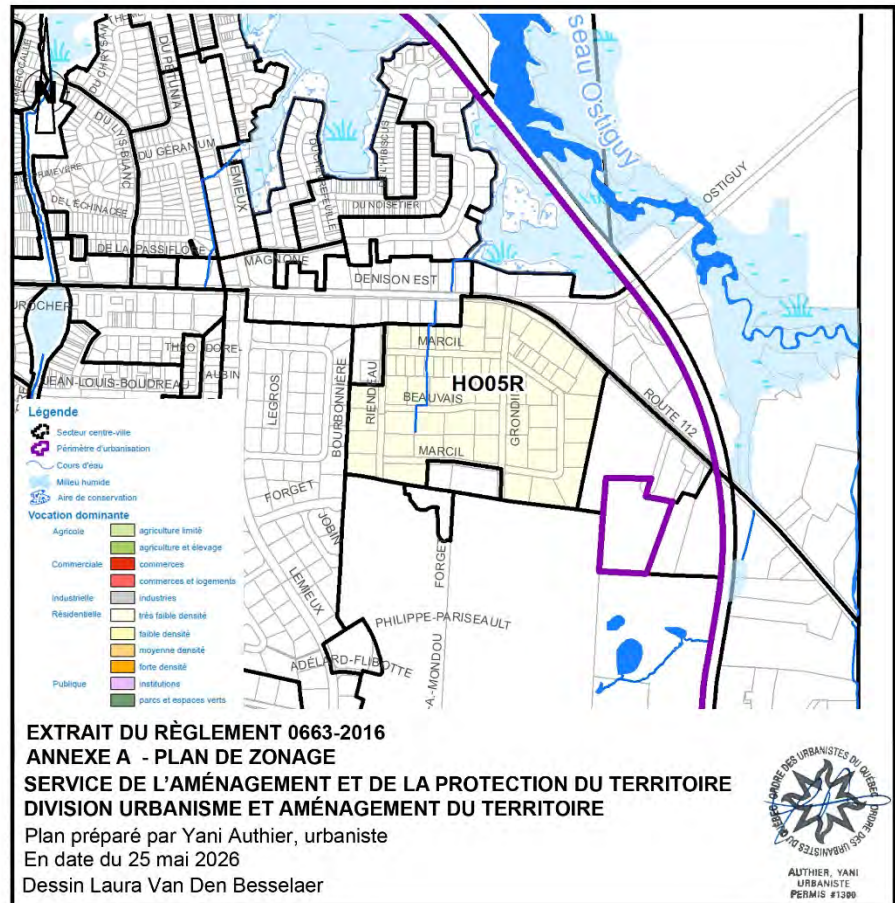
2.46. La délimitation de la zone résidentielle HO01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de la rue Denison Est et de part et d'autre de la rue Ostiguy,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



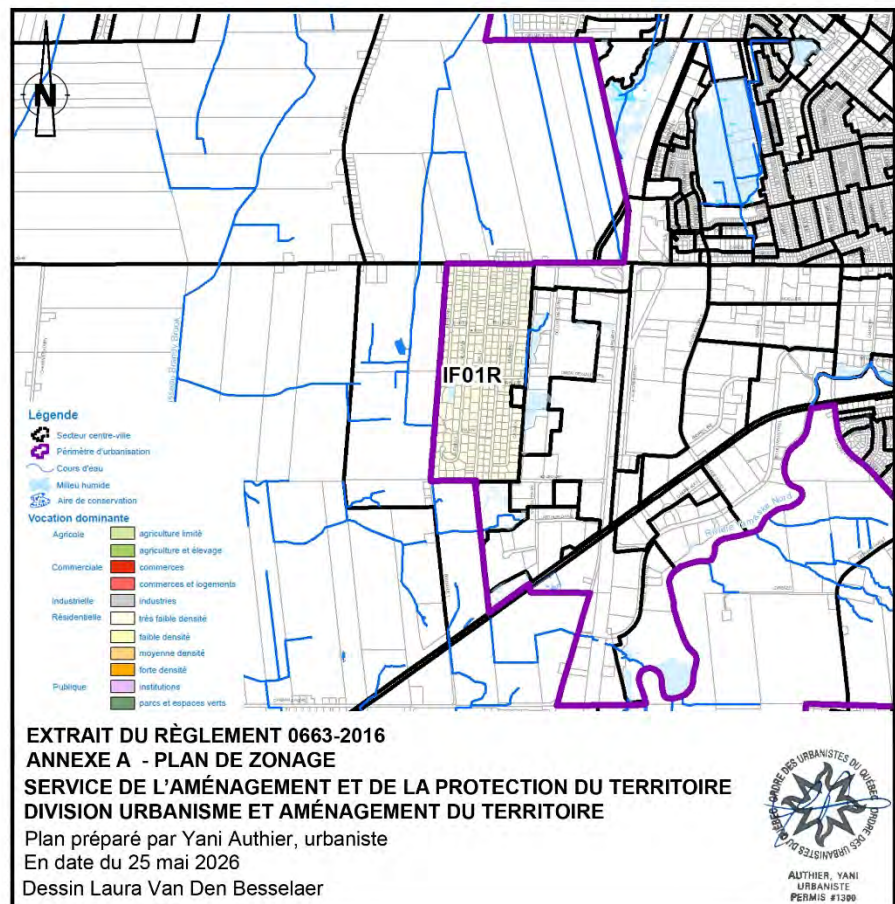
2.47. La délimitation de la zone résidentielle HO05R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Denison Est, à l'est de la rue Riendeau et de part et d'autre des rues Marcil et Beauvais,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



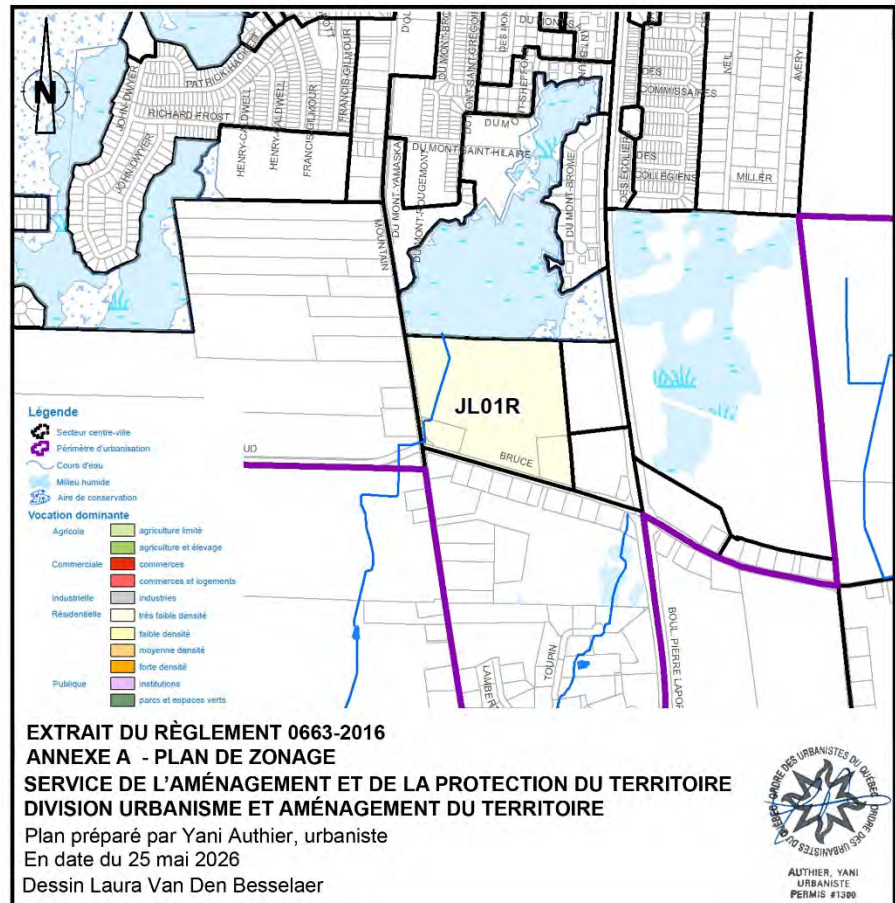
2.48. La délimitation de la zone résidentielle IF01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Bousquet, au sud de la rue Cowie de part et d'autre de la rue Willy,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



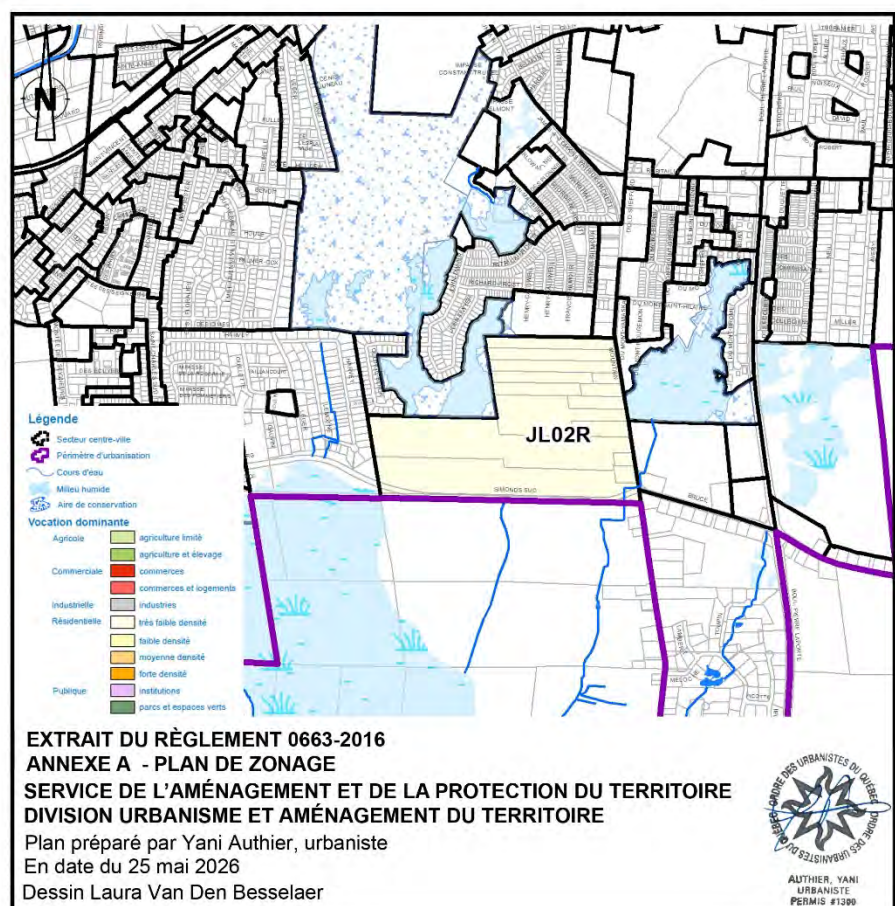
2.49. La délimitation de la zone résidentielle JL01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord-est de l'intersection des rues Mountain et Bruce,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



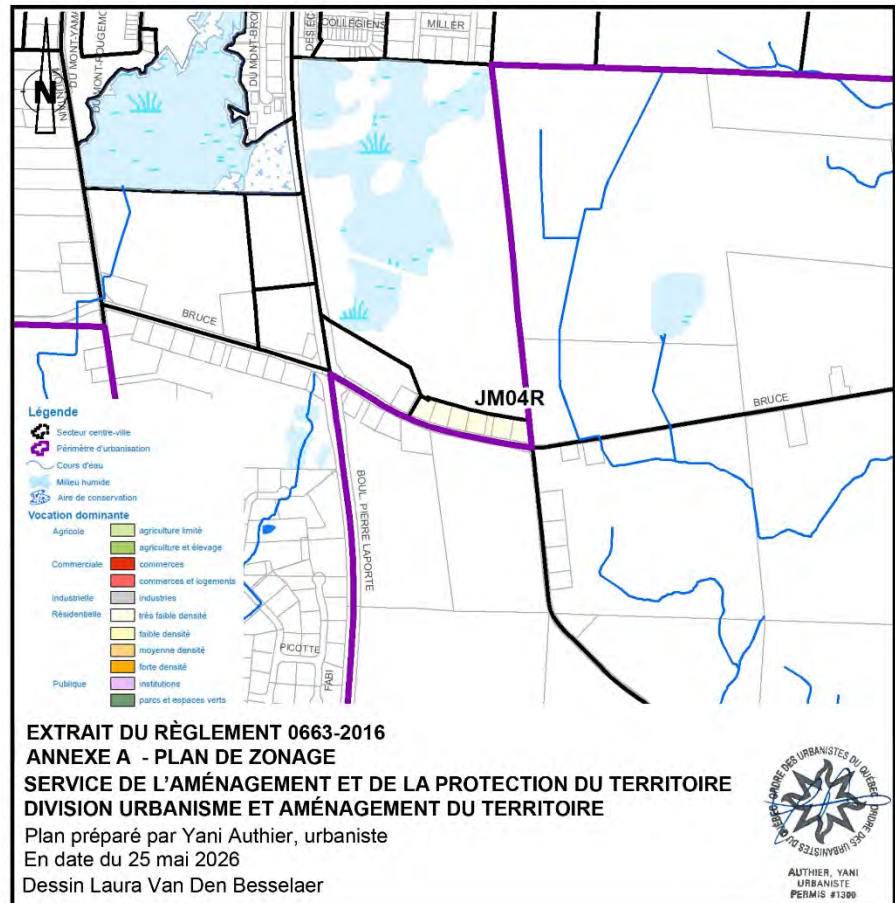
2.50. La délimitation de la zone résidentielle JL02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord-ouest de l'intersection des rues Simonds Sud et Mountain,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



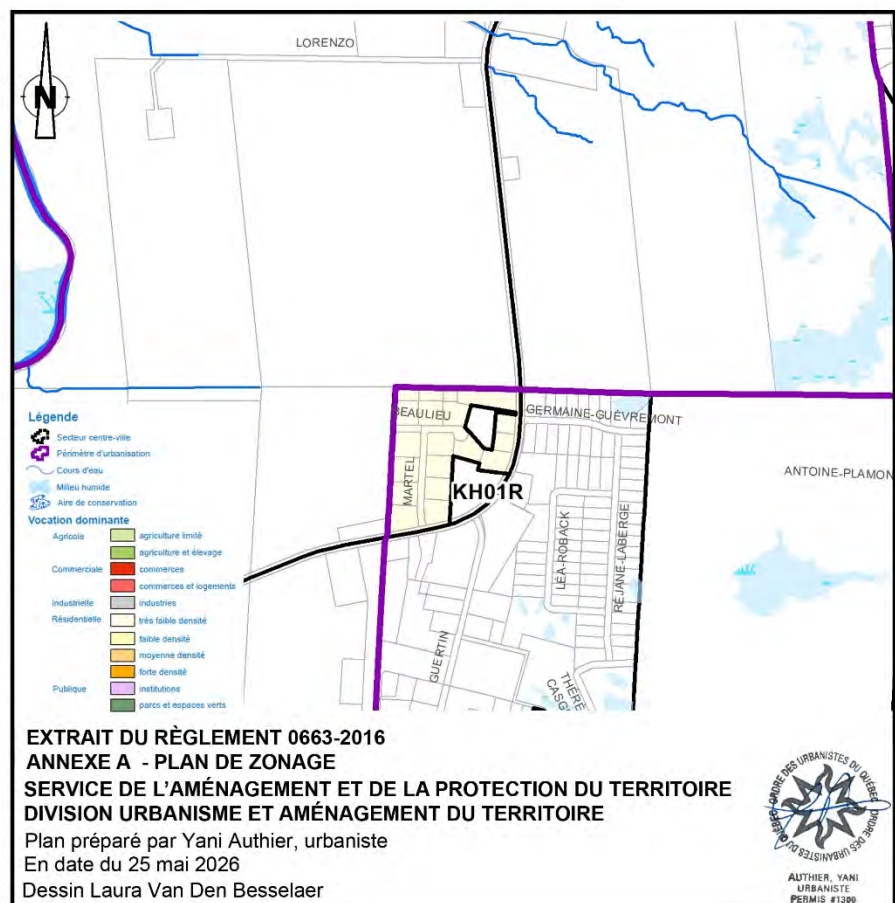
2.51. La délimitation de la zone résidentielle JM04R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Bruce au niveau de l'intersection avec la rue Coupland,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



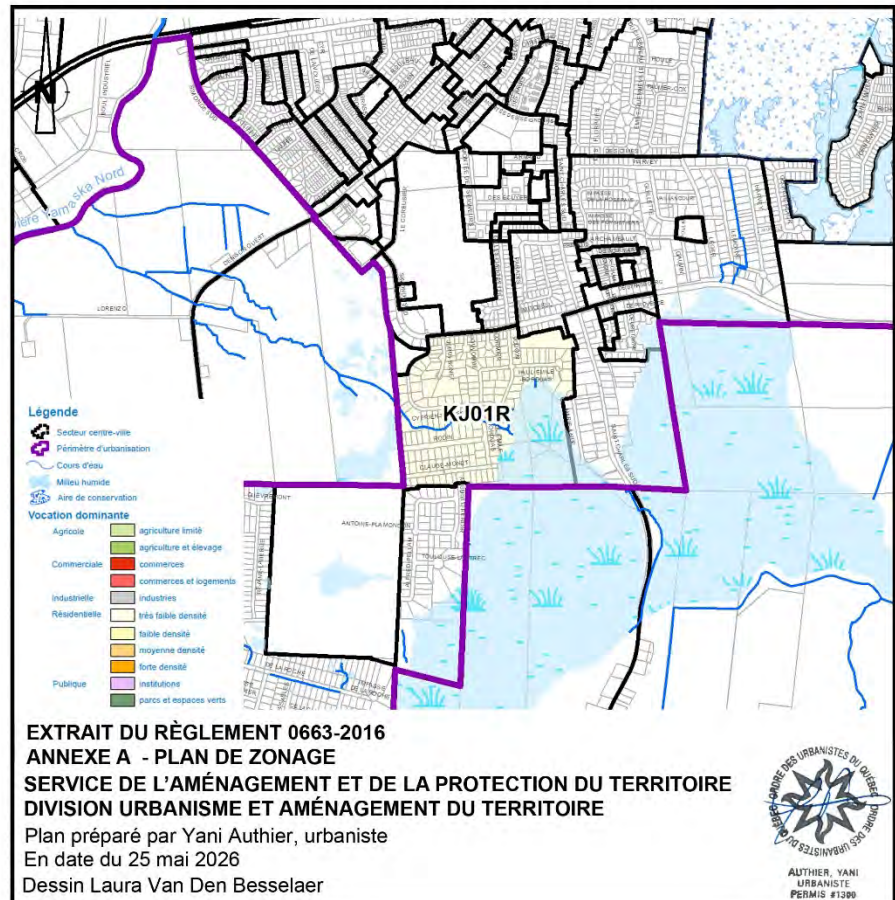
2.52. La délimitation de la zone résidentielle KH01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord-ouest de la rue Denison Ouest et de part et d'autre des rues Beaulieu et Martel,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



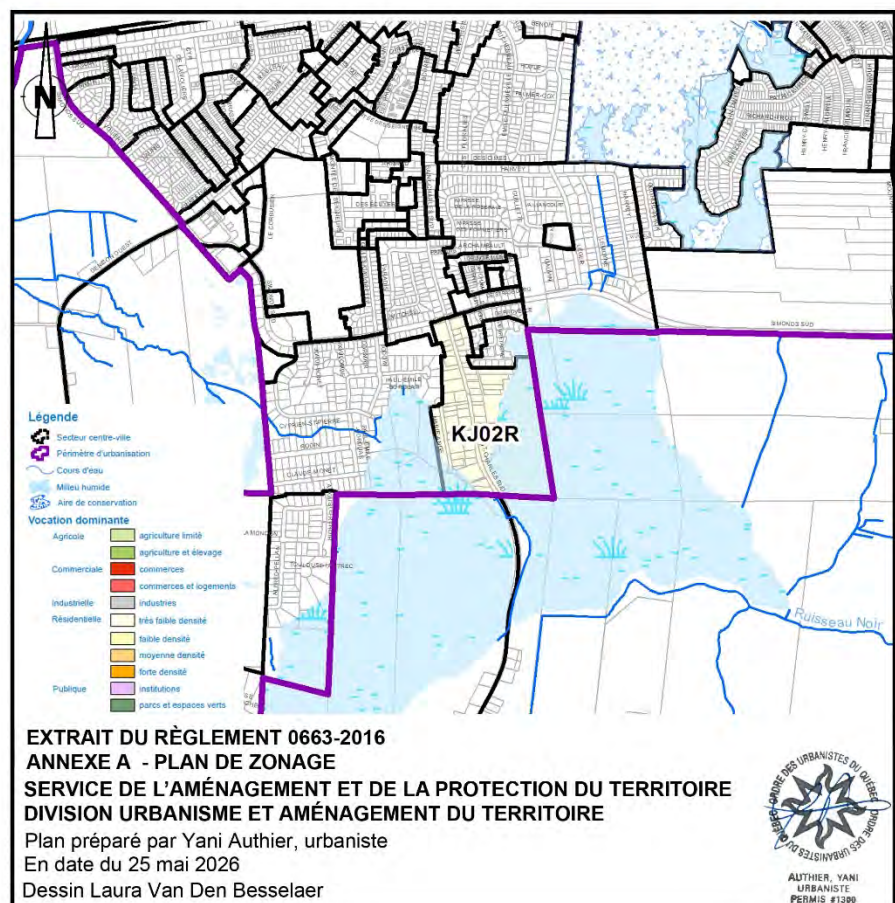
2.53. La délimitation de la zone résidentielle KJ01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Simonds Sud, au nord de la rue Claude-Monet et à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



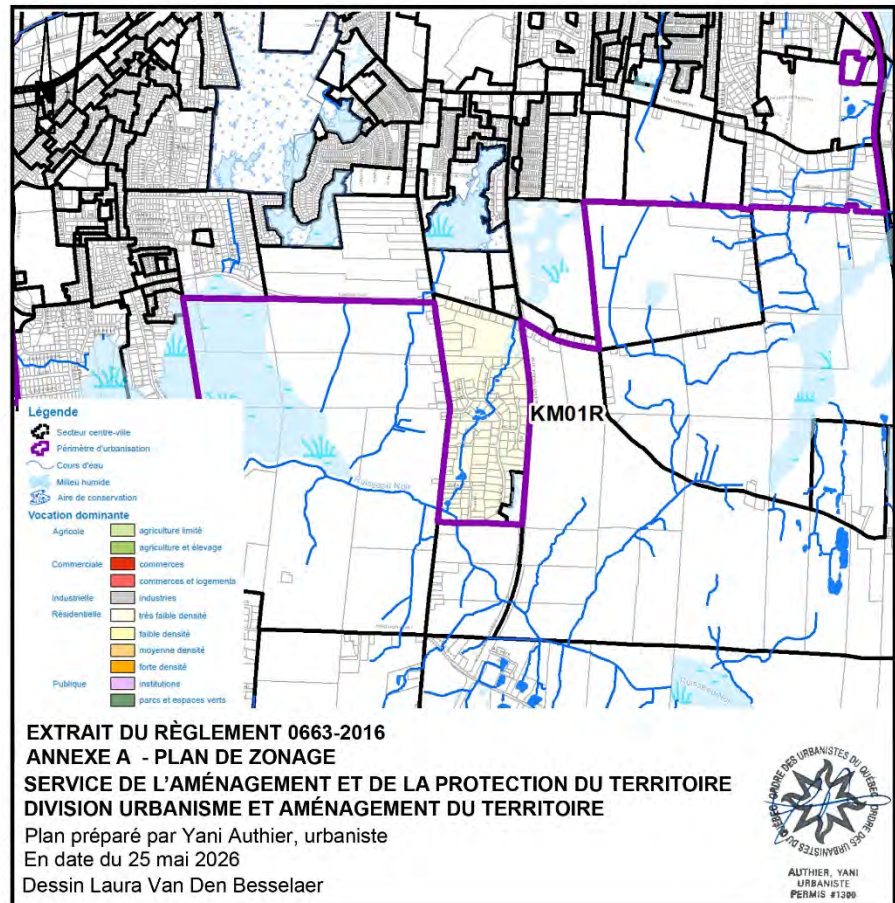
2.54. La délimitation de la zone résidentielle KJ02R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Simonds Sud et de part et d'autre de la rue Saint-Charles Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



2.55. La délimitation de la zone résidentielle KM01R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située entre le boulevard Pierre-Laporte et la rue Mountain et de part et d'autre de la rue Meloche,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 mai 2026.



3. Le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, présidente de la séance

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

\_\_\_\_\_  
Julie Bourdon, mairesse

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sabrina Béland, greffière adjointe